

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 19 mai 2017

à Chaumont

---

## ORDRE DU JOUR

<b><u>I<sup>ère</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Finances, Réglementation, Personnel</b>	<b>Pages</b>
1.	Information sur les marchés attribués	1
2.	Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne (SDIS 52)	5
3.	Prix du conseil départemental de la Biennale des Artistes 2017	7
<b><u>II<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Environnement, développement durable et rural et monde agricole</b>	<b>Pages</b>
4.	Fonds d'aménagement local (FAL) : cantons de Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 3, Langres, Nogent, Poissons, Saint-Dizier 1, Villegusien-le-Lac et Wassy	13
5.	SATE 2017 : conventions d'aide financière avec l'agence de l'eau Seine Normandie	35
6.	Service d'assistance technique pour l'environnement (SATE) - périmètres de protection des captages - attribution de subventions	39
<b><u>III<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Infrastructures et voies de communication</b>	<b>Pages</b>
7.	Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 16 dans la traverse de Poissons	43
8.	Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement sécuritaire de l'entrée nord de la commune de Fontaines-sur-Marne sur la RD 8 (route de Narcy)	47
<b><u>IV<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Culture, monde associatif et sport</b>	<b>Pages</b>
9.	Dotations cantonales subventions aux associations et aux clubs sportifs locaux	53

10.	Aides aux structures socioculturelles	57
11.	Aides à la diffusion-événementiel du spectacle vivant	59
12.	Aide à la valorisation du patrimoine Documentaire consacré à Bernard Dimey	65
13.	Saison 2017 du château du Grand Jardin : conventions de partenariat	67
14.	Acquisition de "chèques culture" pour l'attribution de récompenses dans le cadre du concours "Des livres et vous"	71
15.	Manifestations sportives officielles 2017 - attributions de subvention	73

<b><u>V<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Insertion sociale et solidarité départementale</b>	<b>Pages</b>
16.	Avenant n°1 à la convention de gestion du RSA entre le conseil départemental et la Caisse d'Allocations familiales	79
17.	L'action "appartement relais" mise en place par l'association Relais 52 pour l'année 2017	81
18.	Subvention à l'association Babel interprètes - Année 2017	83
19.	Convention de collaboration pour l'accueil de bénéficiaires du revenu de solidarité active dans le cadre de l'opération "ateliers de remobilisation adultes" mis en place par la Passerelle pour 2017	85

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 mai 2017**

Secrétariat Général <b>service intendance</b>	<b>N° 2017.05.2</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne (SDIS 52)</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

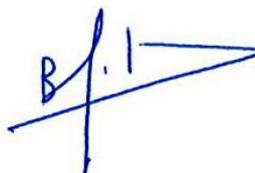
**DÉCIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'achat de fournitures de bureau ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, ci-jointe;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

<b>CONVENTION</b> <b>relative à la constitution d'un groupement de commandes</b> <b>pour l'achat de fournitures de bureau</b>
---

Vu le code départemental des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

---

**ENTRE**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017,

**ET**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne représenté par Monsieur André NOIROT, président de son conseil d'administration, dûment habilité, par délibération du conseil d'administration en date du

*Il est arrêté ce qui suit*

**Article 1<sup>er</sup> – Constitution, objet et dénomination du groupement de commandes**

Le conseil départemental de la Haute-Marne et le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne conviennent de s'associer pour grouper leurs achats de fournitures de bureau.

Ils constituent un groupement conjoint de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dénommé **GROUPEMENT DE COMMANDES CD52 / SDIS 52 – Achat de fournitures de bureau**.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

**Article 2 – Désignation et rôle du coordonnateur-mandataire du groupement**

Le conseil départemental de la Haute-Marne est désigné coordonnateur-mandataire du groupement.

Le coordonnateur-mandataire a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de signer et de notifier les marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Cependant, le coordonnateur-mandataire ne se charge pas de l'exécution des marchés.

Le coordonnateur-mandataire signera, avec chaque fournisseur retenu, un marché répondant aux besoins déterminés préalablement par le conseil départemental et le service départemental d'incendie et de secours.

### **Article 3 – Passation et attribution du marché**

Le conseil départemental, coordonnateur-mandataire du groupement, gère la procédure de passation. À cette fin, il :

- rédige le dossier de consultation des entreprises, qui est transmis au service départemental d'incendie et de secours pour validation ;
- procède à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- reproduit et transmet les dossiers de consultation aux candidats qui en font la demande ;
- réceptionne les offres des candidats ;
- convoque la commission d'appel d'offres du groupement.

Les frais engagés pour les publicités d'appels d'offres, d'impression des dossiers de consultation des entreprises, d'affranchissement des courriers, de dématérialisation et de publication des marchés sont pris en charge par le conseil départemental de la Haute-Marne.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du conseil départemental, coordonnateur-mandataire du groupement.

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne ou son représentant assiste à la commission d'appel d'offres, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en ayant voix consultative (*article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales*).

La commission d'appel d'offres choisit les attributaires dans les conditions du code des marchés publics.

Le conseil départemental procède à l'information des candidats non retenus et à la publication de l'avis d'attribution.

### **Article 4 – Signature et exécution du marché**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur-mandataire du groupement est chargé de signer et de notifier le marché.

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. À cet effet, il conclut les avenants éventuels à ce marché. Le cas échéant, l'avis de la commission d'appel d'offres du conseil départemental ou bien celle du service départemental d'incendie et de secours, selon le cas, est recueilli avant la conclusion de l'avenant.

### **Article 5 – Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

### **Article 6 – Date d'effet et durée de la convention**

La convention prendra effet à la date de sa notification par le coordonnateur-mandataire aux membres du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur. La convention prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur-mandataire du groupement.

### **Article 7 – Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

A Chaumont, le

Le président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Haute-Marne

**Bruno SIDO**

**André NOIROT**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mai 2017</b>	
Cabinet  <b>service communication</b>	<b>N° 2017.05.3</b>
<b><u>OBJET :</u></b>  <b>Prix du conseil départemental de la Biennale des Artistes 2017</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt pour le Département de la Haute-Marne de récompenser les artistes amateurs et professionnels concourant à la Biennale des Artistes 2017,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

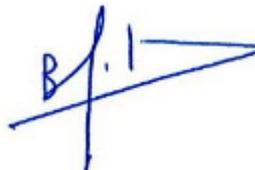
**DÉCIDE**

- d'attribuer, dans le cadre de la Biennale des Artistes 2017, un prix du conseil départemental de la Haute-Marne d'une valeur de 500€ (imputation 6713//023),
- d'attribuer ce prix et la récompense de 500 € à l'auteur de l'œuvre sélectionnée par le jury, à savoir le tableau Figure 8 du peintre Phriman.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 mai 2017**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
**service aides aux communes**

**N° 2017.05.4****OBJET :**

**Fonds d'aménagement local (FAL) : cantons de  
Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 3, Langres, Nogent,  
Poissons, Saint-Dizier 1, Villegusien-le-Lac et Wassy**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2017 de 2 400 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

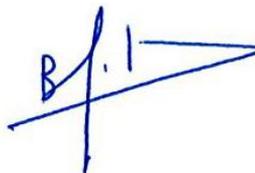
**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2017, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **518 770 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a large horizontal stroke extending to the right.

**Bruno SIDO**

## CANTON DE CHALINDREY

<b>ENVELOPPE FAL 2017</b>	<b>186 552 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	186 552 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>186 552 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 19 mai 2017**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Arbigny-sous-Varenes</b>	Mise aux normes de la sécurité incendie	9 360 €	9 360 €	20%	1 872 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Belmont</b>	Aménagement de la place du monument aux morts	5 297 €	5 297 €	30%	1 589 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Belmont</b>	Extension du cimetière et création d'un espace cinéraire	3 850 €	3 850 €	20%	770 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Champigny-sous-Varenes</b>	Réfection de voirie chemin de la station d'épuration, chemin de la Boulée et chemin de la Souèvre	58 586 €	58 586 €	20%	11 717 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Champsevraine</b>	Création d'un réseau d'assainissement rue de la Noue à Bussiè-res-lès-Belmont	10 457 €	10 457 €	20%	2 091 €	AEP & assainissement	204142-61
<b>Champsevraine</b>	Réhabilitation de la tour "Beuillou" ou pigeonnier à Bussiè-res-les-Belmont	43 892 €	43 892 €	20%	8 778 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Champsevraine</b>	Réfection et isolation des salles de classe et dortoir de l'école maternelle de Bussiè-res-lès-Belmont	22 932 €	22 932 €	20%	4 586 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains</b>	Réfection de la toiture du bâtiment MERCER à Pisseloup	17 496 €	17 496 €	20%	3 499 €	Equipements communaux	204142-74

## CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Coiffy-le-Bas</b>	Réfection des caniveaux en pierre rue de la Chapelle	4 395 €	4 395 €	20%	879 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Coiffy-le-Bas</b>	Création de bordures du carrefour jusqu'à la pancarte d'agglomération route de Laneuveville	7 692 €	7 692 €	20%	1 538 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Culmont</b>	Réfection de la toiture de la salle des fêtes	20 089 €	20 089 €	20%	4 017 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Culmont</b>	Remplacement de la chaudière commune à la salle des fêtes, au logement, et à l'école primaire	12 035 €	12 035 €	20%	2 407 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Culmont</b>	Voirie ruelle de la Trésorerie et VC 193	24 670 €	24 670 €	20%	4 934 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Culmont</b>	Implantation d'une borne incendie	3 697 €	3 697 €	20%	739 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Fayl-Billot</b>	Voirie 2016	58 598 €	58 598 €	20%	11 719 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Fayl-Billot</b>	Restauration du kiosque à musique	55 828 €	55 828 €	20%	11 165 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Genevrières</b>	Réfection du lavoir	14 250 €	14 250 €	20%	2 850 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Grenant</b>	Réfection du mur de l'église non classée	3 507 €	3 507 €	20%	701 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Haute-Amance</b>	Rénovation de la toiture de l'église non classée de Rosoy-sur-Amance	44 137 €	44 137 €	20%	8 827 €	Equipements communaux	204142-74

## CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Haute-Amance</b>	Remplacement des portes du bâtiment communal situé rue de Langres à Hortes	7 850 €	7 850 €	20%	1 570 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Haute-Amance</b>	Création d'un accès au bâtiment communal situé rue de Langres à Hortes	54 254 €	54 254 €	20%	10 850 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Haute-Amance</b>	Remplacement des fenêtres de l'ancienne école de Montlondon	8 648 €	8 648 €	20%	1 729 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Haute-Amance</b>	Remplacement du pont situé au lieu-dit de Beaulieu	34 200 €	34 200 €	20%	6 840 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Haute-Amance</b>	Pose de bordures rue du Bas à Montlondon	24 983 €	24 983 €	20%	4 996 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Haute-Amance</b>	Réfection de voirie à Montlondon, Rosoy-sur-Amance et Troischamps	27 898 €	27 898 €	20%	5 579 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Heuilley-le-Grand</b>	Aménagement du cimetière	18 245 €	18 245 €	20%	3 649 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Laferte-sur-Amance</b>	Restauration des vitraux de l'église inscrite et remplacement de quatre abat-sons du clocher	10 385 €	10 385 €	20%	2 077 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Laferte-sur-Amance</b>	Réparation du hall d'entrée du bâtiment mairie-école maternelle	3 990 €	3 990 €	20%	798 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Pierremont-sur-Amance</b>	Voirie 2017	29 880 €	29 880 €	20%	5 976 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Pierremont-sur-Amance</b>	Réfection de la toiture de l'ancien préau de la commune de Pierrefaites	16 666 €	16 666 €	20%	3 333 €	Equipements communaux	204142-74

## CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Pierremont-sur-Amance</b>	Mise en accessibilité mairie de Pierrefaites et changement des portes de la cuisine salle des fêtes	3 879 €	3 879 €	20%	775 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Poinson-les-Fayl</b>	Réfection des contreforts de la façade nord de l'église inscrite	6 320 €	6 320 €	20%	1 264 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Pressigny</b>	Remplacement des portes de l'église inscrite	7 040 €	7 040 €	20%	1 408 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Pressigny</b>	Réfection de la toiture de la dépendance de l'ancienne cure	6 723 €	6 723 €	20%	1 344 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Pressigny</b>	Mise en accessibilité de l'église inscrite	10 872 €	10 872 €	20%	2 174 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Pressigny</b>	Reprise de l'abat-sons, des jointements des contreforts, et des fissures de la chapelle - 1ère tranche de travaux	16 793 €	16 793 €	20%	3 358 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Pressigny</b>	Réfection de chemin des Marnières et de l'allée du cimetière	49 792 €	49 792 €	20%	9 958 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Rougeux</b>	Création d'un parking et d'un arrêt de bus rue des Lavandières	12 680 €	12 680 €	20%	2 536 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Rougeux</b>	Mise en limite de propriété et installation de compteurs d'eau	7 305 €	7 305 €	20%	1 461 €	AEP & assainissement	204142-61
<b>Saulles</b>	Pose de caniveaux au hameau de Seuchey	11 100 €	11 100 €	20%	2 220 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Saulles</b>	Voirie 2017	15 147 €	15 147 €	20%	3 029 €	Equipements communaux	204142-74

## CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Savigny</b>	Réfection de voirie VC n°3, rue et place Saint-Syre et rue de la Forge - 2ème tranche et solde	26 075 €	11 788 €	20%	2 357 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Torcenay</b>	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	12 862 €	10 862 €	20%	2 172 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Torcenay</b>	Réfection du mur du cimetière	6 494 €	6 494 €	20%	1 298 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Torcenay</b>	Remplacement des menuiseries du logement communal n°2 situé 11 place de la Mairie	9 078 €	9 078 €	20%	1 815 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Torcenay</b>	Remplacement de panneaux de signalisation	4 087 €	4 087 €	20%	817 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Varennnes-sur-Amance</b>	Remplacement des chaudières du logement communal, de l'école primaire et de la salle des fêtes	23 913 €	23 913 €	20%	4 782 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Varennnes-sur-Amance</b>	Réfection du lavoir rue Varandelle	16 312 €	16 312 €	20%	3 262 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Varennnes-sur-Amance</b>	Remplacement de menuiseries dans divers bâtiments communaux	8 570 €	8 570 €	20%	1 714 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Velles</b>	Mise aux normes d'accessibilité du foyer communal	3 602 €	3 602 €	20%	720 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Violot</b>	Voirie rue Notre Dame et rue des Grands Vergers - 1ère tranche	25 594 €	10 110 €	20%	2 022 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Violot</b>	Mise en accessibilité de l'église et du cimetière	7 342 €	7 342 €	20%	1 468 €	Equipements communaux	204142-74

## CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Voncourt	Mise en accessibilité du bâtiment de la mairie	2 900 €	2 900 €	30%	870 €	Equipements communaux	204142-74
Voncourt	Création d'une aire de chargement	5 513 €	5 513 €	30%	1 653 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>186 552 €</b>		

## CANTON DE CHATEAUVILLAIN

<b>ENVELOPPE FAL 2017</b>	<b>195 890 €</b>
ENGAGEMENTS	24 193 €
DISPONIBLE	171 697 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>44 138 €</b>
RESTE DISPONIBLE	127 559 €

## Commission permanente du 19 mai 2017

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Châteauvillain</b>	Installation d'axes, roulements à billes et moteurs sur les cloches de l'église Notre-Dame inscrite	3 624 €	3 624 €	20%	724 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Châteauvillain</b>	Equipement informatique de l'école élémentaire Jules Verne	11 796 €	11 796 €	25%	2 949 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Châteauvillain</b>	Remplacement de la toiture du pigeonnier de Marmesse	16 646 €	16 646 €	25%	4 161 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Châteauvillain</b>	Illumination intérieure de l'église Notre-Dame inscrite	15 202 €	15 202 €	20%	3 040 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Cirfontaines-en-Azois</b>	Collecte des eaux pluviales	21 897 €	21 897 €	25%	5 474 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Lachapelle-en-Blaisy</b>	Mise en accessibilité de la mairie	4 491 €	4 491 €	30%	1 347 €	Equipements communaux	204142-74

## CANTON DE CHATEAUVILLAIN

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Latrecey-Ormoy-sur-Aube</b>	Renforcement de la chaussée du chemin de Derrière les Pans	16 518 €	16 518 €	25%	4 129 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Montheries</b>	Aménagement de l'accès à la mairie	26 013 €	26 013 €	20%	5 202 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Orges</b>	Extension et sécurité du cimetière	45 869 €	45 869 €	20%	9 173 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Silvarouvres</b>	Création de toilettes accessibles PMR à la mairie	13 374 €	13 374 €	20%	2 674 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Villars-en-Azois</b>	Réfection de voirie VC n°1 - 1re phase de travaux	22 608 €	22 608 €	20%	4 521 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Villars-en-Azois</b>	Transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre et mise en accessibilité de la mairie	3 721 €	3 721 €	20%	744 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>44 138 €</b>		

## CANTON DE CHAUMONT-3

<b>ENVELOPPE FAL 2017</b>	<b>74 273 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	74 273 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>18 288 €</b>
RESTE DISPONIBLE	55 985 €

**Commission permanente du 19 mai 2017**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Foulain</b>	Voirie 2016	26 710 €	26 710 €	30%	8 013 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Luzy-sur-Marne</b>	Elaboration d'un PLU - études complémentaires	4 400 €	4 400 €	30%	1 320 €	Equipements communaux (biens mobiliers, matériel et études)	204141-74
<b>Verbiesles</b>	Remplacement de trois bornes incendie	7 041 €	7 041 €	30%	2 112 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Verbiesles</b>	Restauration de la porte de l'église non classée	6 211 €	6 211 €	30%	1 863 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Verbiesles</b>	Restauration du lavoir	16 603 €	16 603 €	30%	4 980 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>18 288 €</b>		

## CANTON DE LANGRES

<b>ENVELOPPE FAL 2017</b>	<b>111 157 €</b>
ENGAGEMENTS	45 303 €
DISPONIBLE	65 854 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>22 101 €</b>
RESTE DISPONIBLE	43 753 €

**Commission permanente du 19 mai 2017**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Communauté de communes du Grand Langres</b>	Révision de la carte communale de Saint-Ciergues	10 381 €	10 381 €	25%	2 595 €	Equipements communaux	204141-74
<b>Faverolles</b>	Réalisation de la maçonnerie pour la fermeture du préau	12 896 €	12 896 €	25%	3 224 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Faverolles</b>	Installation des menuiseries pour la fermeture du préau	20 669 €	20 669 €	25%	5 167 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Faverolles</b>	Installation de l'électricité et du chauffage dans le préau fermé	18 199 €	18 199 €	25%	4 549 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Mardor</b>	Réfection de la toiture de l'église non classée	26 267 €	26 267 €	25%	6 566 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>22 101 €</b>		

## CANTON DE NOGENT

<b>ENVELOPPE FAL 2017</b>	<b>175 495 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	175 495 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>10 888 €</b>
RESTE DISPONIBLE	164 607 €

**Commission permanente du 19 mai 2017**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Bannes</b>	Création d'un jardin du souvenir	2 695 €	2 695 €	30%	808 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Bannes</b>	Mise en accessibilité de l'église et du cimetière	10 539 €	10 539 €	30%	3 161 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Marnay-sur-Marne</b>	Rénovation de la mairie	11 256 €	11 256 €	30%	3 376 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Marnay-sur-Marne</b>	Réfection du parking de la salle polyvalente	11 812 €	11 812 €	30%	3 543 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>10 888 €</b>		

## CANTON DE POISSONS

<b>ENVELOPPE FAL 2017</b>	<b>215 277 €</b>
ENGAGEMENTS	33 872 €
DISPONIBLE	181 405 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>61 557 €</b>
RESTE DISPONIBLE	119 848 €

## Commission permanente du 19 mai 2017

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Chalvraines</b>	Mise en accessibilité de la salle du foyer	19 155 €	19 155 €	20%	3 831 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Chalvraines</b>	Pose d'une borne incendie rue de la Mare	4 070 €	4 070 €	20%	814 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Chambrancourt</b>	Déplacement des compteurs d'eau (2ème tranche)	11 508 €	11 508 €	20%	2 301 €	AEP & assainissement	204142-61
<b>Cirfontaines-en-Ornois</b>	Embellissement du village (plantations et taille)	9 545 €	9 545 €	20%	1 909 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Echenay</b>	Aménagement d'une aire de jeux et de pique-nique	23 647 €	23 647 €	20%	4 729 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Effincourt</b>	Réfection de l'intérieur de la mairie et de la porte de l'église	8 900 €	5 400 €	20%	1 080 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Manois</b>	Restauration de la salle du conseil et du couloir de la mairie	58 867 €	58 067 €	20%	11 613 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Syndicat des eaux d'Epizon</b>	Reprise de 25 branchements AEP à Bettoncourt-le-Haut (complément FAL à la suite du financement au titre du FDE)	68 305 €	50 665 €	10%	5 066 €	AEP & assainissement	204142-61

## CANTON DE POISSONS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Syndicat intercommunal des eaux de la Manoise</b>	Extension du réseau d'alimentation en eau potable pour alimenter le futur EHPAD à Manois	80 125 €	80 125 €	20%	16 025 €	AEP & assainissement	204142-61
<b>Syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de la Saunelle</b>	Aménagement du deuxième terrain de football du stade Yves Greslon à Prez-sous-Lafauche	9 340 €	9 140 €	20%	1 828 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Thonnance-les-Moulins</b>	Réfection des églises de Bressoncourt et Soulaincourt	24 561 €	24 561 €	20%	4 912 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Thonnance-les-Moulins</b>	Création de deux garages sur le terrain Simonot	37 245 €	37 245 €	20%	7 449 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>61 557 €</b>		

## CANTON DE SAINT-DIZIER-1

<b>ENVELOPPE FAL 2017</b>	<b>137 538 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	137 538 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>98 190 €</b>
RESTE DISPONIBLE	39 348 €

## Commission permanente du 19 mai 2017

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière</b>	Réhabilitation de branchements d'eau potable et déplacement de compteurs (rue de Verdun et rue du Four) - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	127 900 €	93 453 €	10%	9 345 €	AEP & assainissement	204142-61
<b>Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière</b>	Sécurisation de la distribution d'eau potable à Eclaron	8 985 €	8 985 €	25%	2 246 €	AEP & assainissement	204142-61
<b>Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière</b>	Installation d'un TBI à l'école maternelle	5 610 €	5 000 €	25%	1 250 €	Equipements communaux (biens mobiliers, matériel et études)	204141-74
<b>Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière</b>	Mise aux normes de l'atelier municipal	78 168 €	56 720 €	25%	14 180 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Hallignicourt</b>	Accessibilité de la mairie, de l'église et du cimetière	26 771 €	26 771 €	25%	6 692 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Hallignicourt</b>	Changement des fenêtres, volets et porte d'entrée du presbytère	6 634 €	6 136 €	25%	1 534 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Louvemont</b>	Remplacement des portes de la salle des fêtes	6 416 €	6 416 €	25%	1 604 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Perthes</b>	Extension du dispositif de vidéo protection	50 630 €	50 630 €	25%	12 657 €	Equipements communaux (biens mobiliers, matériel et études)	204141-74

## CANTON DE SAINT-DIZIER-1

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Perthes</b>	Réfection de la route de Vouillers	13 413 €	13 413 €	25%	3 353 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Perthes</b>	Réfection de trottoirs Petite rue, route Saint Eulien et rue des Anciens Combattants	46 507 €	46 507 €	25%	11 626 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Perthes</b>	Aménagement des allées de l'ancien et du nouveau cimetières (2ème tranche)	6 538 €	6 538 €	25%	1 634 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Valcourt</b>	Accessibilité de la mairie - travaux supplémentaires	4 853 €	4 853 €	25%	1 213 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Valcourt</b>	Mise en accessibilité des trottoirs et reprofilage de la voirie rue L. Lesprit	80 640 €	80 640 €	25%	20 160 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Valcourt</b>	Accessibilité et rénovation de la salle polyvalente	42 787 €	42 787 €	25%	10 696 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>98 190 €</b>		

## CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

<b>ENVELOPPE FAL 2017</b>	<b>214 788 €</b>
ENGAGEMENTS	103 103 €
DISPONIBLE	111 685 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>2 657 €</b>
RESTE DISPONIBLE	109 028 €

**Commission permanente du 19 mai 2017**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Bay-sur-Aube</b>	Aménagements sécuritaires aux deux entrées du village (RD 20)	8 859 €	8 859 €	30%	2 657 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>2 657 €</b>		

## CANTON DE WASSY

<b>ENVELOPPE FAL 2017</b>	<b>161 686 €</b>
ENGAGEMENTS	43 630 €
DISPONIBLE	118 056 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>74 399 €</b>
RESTE DISPONIBLE	43 657 €

**Commission permanente du 19 mai 2017**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Attancourt</b>	Amélioration du bâtiment de la mairie pour mise en accessibilité	4 856 €	4 856 €	25%	1 214 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Ceffonds</b>	Renforcement de la voirie communale "le Montcey" au Hameau de la Grève	8 920 €	8 920 €	25%	2 230 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Ceffonds</b>	Renforcement de la défense incendie à Sauvage-Magny et Anglus	5 931 €	5 931 €	25%	1 482 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Ceffonds</b>	Remplacement des radiateurs dans le bâtiment de la mairie et dans le logement communal	6 317 €	6 317 €	30%	1 895 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Ceffonds</b>	Accessibilité de l'entrée de la mairie	16 586 €	16 586 €	30%	4 975 €	Equipements communaux	204142-74
<b>La Porte du Der</b>	Installation d'un système de vidéoprotection à Montier-en-Der	51 436 €	51 436 €	25%	12 859 €	Equipements communaux	204142-74
<b>La Porte du Der</b>	Réfection de la voirie d'accès au pôle social et de santé de Montier-en-Der	66 940 €	66 940 €	20%	13 388 €	Equipements communaux	204142-74

## CANTON DE WASSY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>La Porte du Der</b>	Réparation du mur côté Est du cimetière de Montier-en-Der	31 468 €	31 468 €	30%	9 440 €	Equipements communaux	204142-74
<b>La Porte du Der</b>	Acquisition d'une classe mobile et d'un tableau numérique à l'école élémentaire de Montier-en-Der	11 250 €	11 250 €	30%	3 375 €	Equipements communaux (biens mobiliers, matériel et études)	204141-74
<b>La Porte du Der</b>	Installation d'un système de vidéophonie à l'école de Montier-en-Der et Robert-Magny	5 835 €	5 835 €	30%	1 750 €	Equipements communaux (biens mobiliers, matériel et études)	204141-74
<b>Rachecourt-Suzemont</b>	Réparation de chaussée et création de trottoirs	21 351 €	21 351 €	25%	5 337 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Sommevoire</b>	Réfection du chemin du Pont à Bœuf Est à Rozières	4 147 €	4 147 €	25%	1 036 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Sommevoire</b>	Réfection du chemin du Pont à Bœuf Ouest à Rozières	6 152 €	6 152 €	25%	1 538 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Sommevoire</b>	Refecion du chemin des "Cartiers"	12 514 €	12 514 €	25%	3 128 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Sommevoire</b>	Réfection du chemin du stade	2 782 €	2 782 €	25%	695 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Vaux-sur-Blaise</b>	Réfection de l'éclairage et des sanitaires du terrain de football	3 913 €	3 913 €	30%	1 174 €	Equipements communaux	204142-74

## CANTON DE WASSY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Voillecomte</b>	Réhabilitation du terrain de tennis	19 617 €	19 617 €	20%	3 923 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Voillecomte</b>	Réhabilitation de la fontaine	24 800 €	24 800 €	20%	4 960 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>74 399 €</b>		

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 19 mai 2017**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture  
**service d'assistance technique pour l'environnement**

**N° 2017.05.5****OBJET :****SATE 2017 : conventions d'aide financière avec l'agence de l'eau Seine Normandie****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Catherine PAZDZIOR  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil général n°II-2 du 7 décembre 2012 autorisant le Président du conseil général à solliciter l'aide financière des agences de l'eau pour le financement des missions du SATE,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat de partenariat 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et

Rhône-Méditerranée et Corse ayant pour objet de coordonner les actions et interventions du conseil général et des agences de l'eau pendant la durée du 10e programme,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat d'animation et d'assistance technique départementale pour l'assainissement, la protection de la ressource en eau et la protection du milieu naturel 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

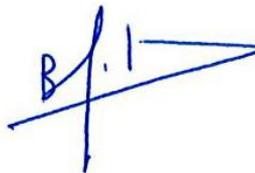
- d'approuver les termes des conventions financières annuelles proposées par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement de l'activité du SATE en 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces conventions, ci-annexées,

Les crédits nécessaires à la perception de ces recettes sont inscrits sur le budget annexe dédié au SDAT, sur le chapitre 74.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE** N° 1068090 (1) 2017

**TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES**

**1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0852902T**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY  
BP 509  
52011 CHAUMONT CEDEX

**2. TRAVAUX CONCERNES :** Animation - assistance technique Haute-Marne 2017

**Description des travaux :**

Animation et assistance technique pour le département de la Haute-Marne pour l'année 2017. Concerne 60% de 13 postes pour 10 ETP, pour un montant de salaires chargés de 430 000€ et un forfait de fonctionnement de 140 800 €. Objectifs 2017 SATESE : 400 visites (département entier). Objectifs 2017 SATEP : 369 visites (département entier). Objectifs 2017 SATER : 45 dossiers (animation + ATD).

Date de complétude : 20 décembre 2016

**Indicateurs techniques :**

L'intervention est de type "" et concerne equivalent temps plein et poste.

Domaine d'action	Collectivités	Industries	Milieu naturel	Agriculture
Pourcentage (%)	79	0	21	0

**3. CONCOURS FINANCIER**

**MONTANT DU PROJET : 570 800 € TTC**

**PARTICIPATION DE L'AGENCE :**

1510 - Animation technique d'assainissement

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	342 480	50	171 240				
<b>TOTAL</b>			171 240				

**4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE**

Délai contractuel d'exécution des travaux. 24.0 mois

Respecter les dispositions de la convention cadre pluriannuelle.

Le solde sera versé sur la base des justificatifs de salaires après remise du rapport d'activité annuel justifiant la réalité des prestations effectuées.

**5. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Un acompte de 50 % du montant de l'aide de l'agence sera versé à la signature de la convention ou décision. Le solde sera versé après remise du rapport annuel justifiant la réalité des prestations effectuées.

**6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL**

La présente convention prend effet à compter du : 13/03/2017.

Le : 13/03/2017

Le Directeur de l'Agence

Signé : Patricia BLANC

L'attributaire certifie  
avoir pris connaissance  
des conditions des titres I  
et II

Le :

Nom  
Prénom  
Qualité  
Signature

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE** N° 1068091 (1) 2017

**TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES**

**1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0852902T**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY  
BP 509  
52011 CHAUMONT CEDEX

**2. TRAVAUX CONCERNES :** Diagnostics des assainissements collectifs

**Description des travaux :**

Diagnostic du fonctionnement des ouvrages d'épuration du département de Haute-Marne afin de quantifier les pressions sur les milieux aquatiques. L'aide accordée concerne uniquement le territoire opérationnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.  
Complétude : 20 décembre 2016.

**3. CONCOURS FINANCIER**

**MONTANT DU PROJET :** 46 500 € TTC

**PARTICIPATION DE L'AGENCE :**

1110 - Etudes sur les stations d'épuration des collectivi

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	34 500	80	27 600				
<b>TOTAL</b>			27 600				

**4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE**

Délai contractuel d'exécution des travaux. 24.0 mois

Fournir à l'Agence un exemplaire du rapport en format papier et numérique.

Transmettre à l'Agence les résultats d'analyses au format numérique compatible avec les outils de l'Agence (DEQUADO).  
Exploiter et diffuser les résultats obtenus

**5. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL**

La présente convention prend effet à compter du : 13/03/2017.

Le : 13/03/2017  
Le Directeur de l'Agence  
Signé : Patricia BLANC

L'attributaire certifie  
avoir pris connaissance  
des conditions des titres I  
et II

Le :  
Nom  
Prénom  
Qualité  
Signature

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mai 2017</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service environnement</b>	<b>N° 2017.05.6</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Service d'assistance technique pour l'environnement (SATE) - périmètres de protection des captages - attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du conseil général en date des 14 et 15 décembre 2006 relative au principe d'intervention du conseil général auprès des collectivités dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable,

Vu la délibération du conseil général en date du 27 mars 2009 relative à l'organisation de l'assistance technique départementale pour l'environnement et notamment l'approbation du modèle de convention à intervenir avec les collectivités haut-marnaises,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative à la modification du règlement d'aide à la procédure administrative des périmètres de protection des points d'eau potable,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la IIe commission en date du 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande d'aide financière des communes de Audeloncourt, Dammartin-sur-Meuse et Graffigny-Chemin pour la procédure administrative de protection réglementaire de leurs points d'eau,

Considérant la convention d'assistance technique départementale pour l'environnement en vigueur entre le conseil départemental et les communes de Audeloncourt, Dammartin-sur-Meuse et Graffigny-Chemin, comportant notamment l'assistance à l'engagement et au suivi des procédures réglementaires et administratives dans le cadre de la protection des captages,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'accorder, en complément de l'aide accordée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les subventions d'un montant total de **4 767 €** aux collectivités suivantes :

Collectivités	Agence de l'eau	Dépense subventionnable	Taux d'aide	Montant de l'aide	Phase de la déclaration d'utilité publique
Audeloncourt	RM	8 554,06 €	25 %	2 139 €	2 <sup>e</sup> phase (enquête publique, notification de l'arrêté et inscription aux hypothèques)
Dammartin-sur-Meuse	RM	3 310,61 €	25 %	828 €	2 <sup>e</sup> phase (notification de l'arrêté et inscription aux hypothèques)
Graffigny-Chemin	RM	7 200 €	25 %	1 800 €	2 <sup>e</sup> phase (géomètre, enquête publique et notification de l'arrêté)
<b>TOTAL</b>				<b>4 767 €</b>	

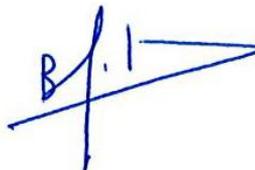
RM : agence de l'eau Rhin-Meuse

Le versement de ces aides sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses acquittées dûment visés du receveur des finances (imputation budgétaire 204141//61).

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

**Bruno SIDO**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 19 mai 2017**

Direction des Infrastructures et des Transports  
**service comptabilité, marchés**

**N° 2017.05.7****OBJET :**

**Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 16 dans la traverse de Poissons**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission émis le 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Vu la délibération du conseil municipal de Poissons en date du 17 mai 2017 ,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 33 voix Pour**

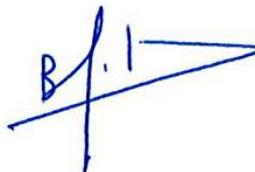
**DÉCIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 16 dans la traverse de Poissons,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune de Poissons pour l'aménagement de la RD 16 dans la traverse de Poissons, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

# **CONVENTION**

## **relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 16 dans la traverse de Poissons.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



**ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017,

**ET :**

La commune de Poissons, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ADAM, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXX.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Poissons ont décidé de réaliser l'aménagement de la RD 16 dans la traversée de Poissons.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- Terrassement et structure de chaussée de la route départementale,
- Couche de roulement de la route départementale.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- aménagements de sécurité sur la RD16,
- création de parkings,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement pluvial,
- espaces verts,
- mobilier urbain.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Poissons ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

## Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
<b>Frais généraux hors marchés travaux</b> - Frais de publicité/Reprographie : 1 000,00 € HT - Coordination SPS : 3 500,00 € HT	7 50,00 € HT 2 625,00 € HT	250,00 € HT 875,00 € HT
<b>Maîtrise d'œuvre « travaux »</b> (DCE, ACT, DET, AOR) : 32 715 € HT	25 415,00 € HT	7 300,00 € HT
<b>Marché de travaux :</b> 1 439 014,00 € HT	1 092 901,50 € HT	346 112,50 € HT
<b>TOTAL HT :</b> 1 476 229,00 €	<b>1 121 691,50 € HT</b>	<b>354 537,50 € HT</b>
<b>TOTAL TTC :</b> 1 771 474,80 €	<b>1 346 029,80 € TTC</b>	<b>425 445,00 € TTC</b>
<i>Contrôle extérieur des matériaux de chaussée</i>	-	<i>Contrôle et règlement effectués directement par le conseil départemental</i>
<i>Mise en place et entretien de la signalisation de déviation</i>	-	<i>Prestation assurée en régie par le pôle technique de Joinville</i>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention et ne prend pas en compte la prise en charge par la commune de la réfection des réseaux communaux enterrés qui pourraient être dégradés pendant les travaux du fait de leur vétusté et de faible profondeur.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

La commune de Poissons est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Poissons, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil départemental pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du conseil départemental.

La commune de Poissons assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

### **Article 4 : Désignation des prestataires**

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Poissons a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Poissons, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil départemental représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

La commission d'appel d'offres émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans les conditions de l'article L1414-3 du CGCT.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Poissons.

À l'issue des procédures de sélection, la commune de Poissons remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

### **Article 5 : Réalisation et suivi du chantier**

La commune de Poissons tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune de Poissons devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune de Poissons, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

#### **Article 6 : Participation financière du conseil départemental**

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune de Poissons :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1<sup>er</sup> versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

#### **Article 7 : Récupération de la TVA**

À l'issue des travaux, la commune de Poissons établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe 1) qu'elle aura liquidées pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune de Poissons.

Il devra être visé par le maire de la commune de Poissons, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

#### **Article 8 : Réception des travaux**

La commune de Poissons est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune de Poissons selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune de Poissons, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune de Poissons et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,

- la commune de Poissons s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Poissons ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des travaux réalisés pour son compte. La commune de Poissons gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modification par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du conseil départemental formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune de Poissons.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Poissons, le

**Le Maire de Poissons,**

**Le Président du conseil  
départemental de la Haute-Marne**

**Bernard ADAM**

**Bruno SIDO**

**ANNEXE 1**

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération  
Aménagement de la RD 16 dans la traversée de Poissons**

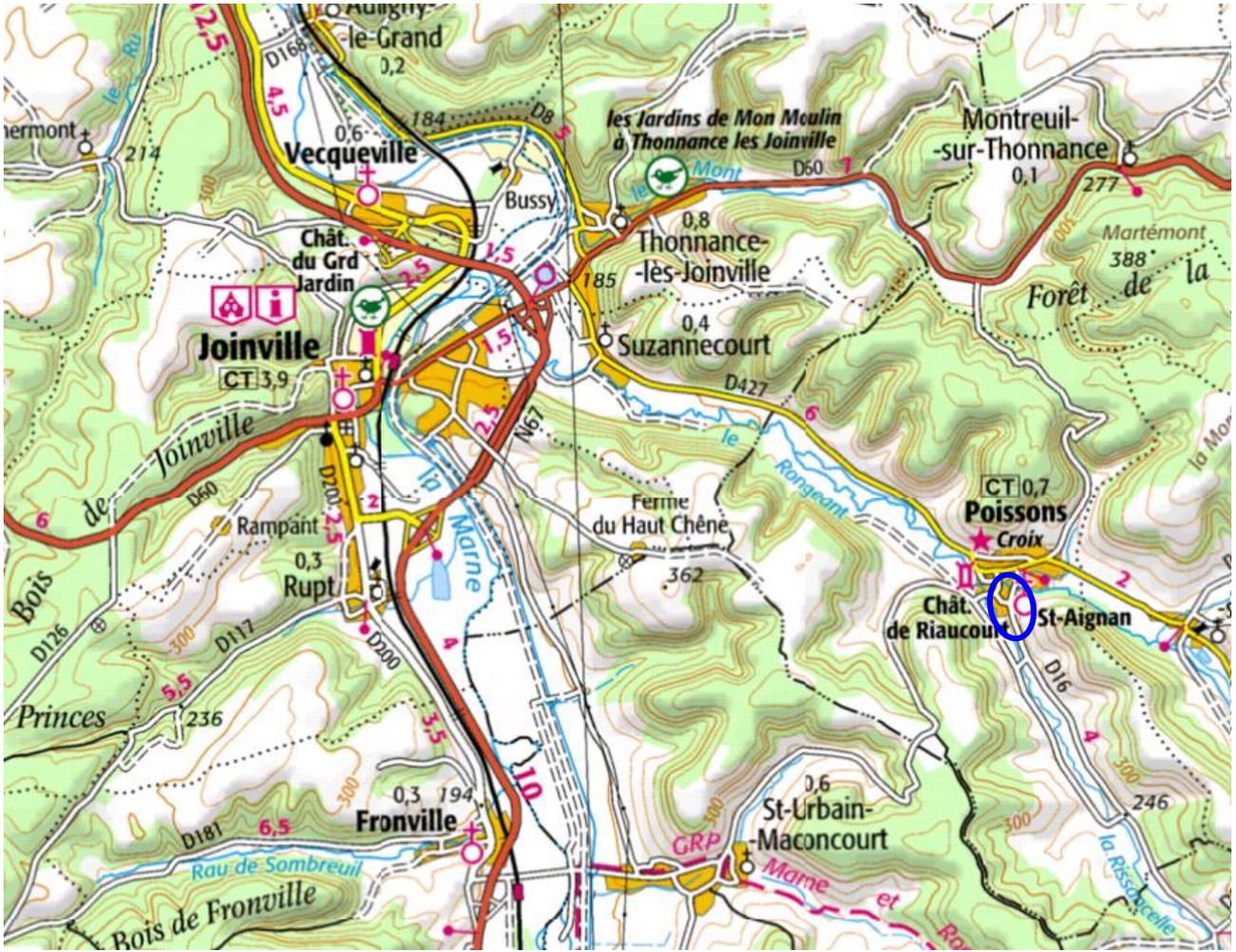
Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
<b>Dépenses mandatées pour le compte de la commune de Poissons</b>				
<b>Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne</b>				
<b>TOTAL</b>				

Participation départementale \_\_\_\_\_ € TTC  
 Dont TVA \_\_\_\_\_ €

**La commune de Poissons, mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental de la Haute-Marne ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.**

**Le Maire,**

**Le comptable assignataire,**



 Zone de travaux

**AMENAGEMENT URBAIN DU SECTIER DE L'EGLISE ET DE LA RD 16 - POISSONS**

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire	PART COMMUNALE		PART DEPARTEMENTALE	
				Quantité globale part communale	Prix Total	Quantité globale part départementale	Prix Total
<b>0</b>	<b>PRIX GENERAUX</b>						
0.1	Installation de chantier	forf	60 000,00 €	0,75	45 000,00 €	0,25	15 000,00 €
0.2	Constat d'huissier	forf	2 000,00 €	0,75	1 500,00 €	0,25	500,00 €
0.3	Documents d'exécution	forf	3 750,00 €	0,75	2 812,50 €	0,25	937,50 €
0.4	Etablissement du PAQ	forf	1 500,00 €	0,75	1 125,00 €	0,25	375,00 €
0.5	Etablissement du PPSPS	forf	800,00 €	0,75	600,00 €	0,25	200,00 €
0.6	Reconnaissance de réseaux existants	forf	3 500,00 €	0,75	2 625,00 €	0,25	875,00 €
0.7	Protection des réseaux existants	ml	10,00 €	2000	20 000,00 €	250,00	2 500,00 €
0.8	Dégagement des réseaux existants	ml	10,00 €	2000	20 000,00 €	250,00	2 500,00 €
0.9	Signalisation de chantier	forf	7 500,00 €	0,75	5 625,00 €	0,25	1 875,00 €
0.10	Dossier de recolement	forf	3 500,00 €	0,75	2 625,00 €	0,25	875,00 €
	<b>Total 0 H.T.</b>				<b>101 912,50 €</b>		<b>25 637,50 €</b>
<b>I</b>	<b>PREPARATION-TERRASSEMENTS</b>						
1.1	Sciage de chaussée	ml	3,50 €	805	2 817,50 €	-	- €
1.2	Rabotage de chaussée	m²	6,00 €	2070	12 420,00 €	-	- €
1.3	Evacuation des fraisais	m³	150,00 €	110	16 500,00 €	-	- €
1.4	Déblais évacués	m³	18,00 €	2275	40 950,00 €	-	- €
1.5	Remblais sous espaces verts	m³	28,00 €	30	840,00 €	-	- €
1.6	Décapage de terre végétale et évacuation	m²	2,50 €	255	637,50 €	-	- €
1.7	Dépose de panneaux de signalisation et de mobilier urbain	U	150,00 €	15	2 250,00 €	-	- €
1.8	Purges	m³	60,00 €	90	5 400,00 €	-	- €
1.9	Dépose de bordure et caniveau	ml	8,00 €	1470	11 760,00 €	-	- €
1.10	Démolition d'ouvrages béton	U	150,00 €	28	4 200,00 €	-	- €
1.11	Dépose des évacuations d'eaux pluviales	ml	15,00 €	150	2 250,00 €	-	- €
1.12	Dépose de dauphins	U	15,00 €	118	1 770,00 €	-	- €
1.13	Dépose de canalisation	ml	15,00 €	155	2 325,00 €	-	- €
1.14	Démolition de bâtiment (en face de l'église)	forf	55 000,00 €	1	55 000,00 €	-	- €
1.15	Démolition de bâtiment (pour futur parking)	forf	95 000,00 €	1	95 000,00 €	-	- €
	<b>Total I H.T.</b>				<b>254 120,00 €</b>		<b>- €</b>
<b>II</b>	<b>ROUTE DEPARTEMENTALE</b>						
	<b>A / Préparation - Terrassements</b>						
3.A.1	Sciage de chaussée	m²	3,50 €			50	175,00 €
3.A.2	Rabotage de chaussée	m²	6,00 €			3650	21 900,00 €
3.A.3	Evacuation des fraisais	m³	150,00 €			180	27 000,00 €
3.A.4	Terrassement en déblais pour structure de chaussée	m³	15,00 €			1180	17 700,00 €
3.A.5	Terrassement en déblais pour couche de forme (selon portance)	m³	17,00 €			1260	21 420,00 €
3.A.6	Terrassement pour purge (selon portance)	m³	26,00 €			420	10 920,00 €
	<b>Total II A H.T.</b>						<b>99 115,00 €</b>
	<b>B / Purges</b>						
3.B.1	Géotextile	m²	3,20 €			1400	4 480,00 €
3.B.2	Couche calcaire GNT A 40/80 ép. 0,30 m (selon portance)	m²	42,00 €			420	17 640,00 €
	<b>Total II B H.T.</b>						<b>22 120,00 €</b>
	<b>C / Couche de forme</b>						
3.C.1	Géotextile sur arase terrassement	m²	2,80 €			4200	11 760,00 €
3.C.2	Couche de forme GNT A 0/63 ép=0,30 (selon portance)	m²	35,00 €			1260	44 100,00 €
	<b>Total II C H.T.</b>						<b>55 860,00 €</b>
	<b>D / Structure de chaussée</b>						
3.D.1	Couche de fondation GNT A 0/20 ép=0,20	m³	37,00 €			840	31 080,00 €
3.D.2	Couche d'imprégnation	m²	2,00 €			3650	7 300,00 €
3.D.3	Couche de base EB14 base 35/50 ép=0,08 m (GB3)	T	90,00 €			700	63 000,00 €
3.D.4	Couche de roulement EB10 50/70 sur chaussée ép=0,05 m (BBSG3)	T	105,00 €			400	42 000,00 €
	<b>Total II D H.T.</b>						<b>143 380,00 €</b>
	<b>Total II H.T.</b>						<b>320 475,00 €</b>
<b>III</b>	<b>CHAUSSEE ET TROTTOIR</b>						
	<b>A / RD16</b>						
3.A.11	Couche de base EB14 base 20/30 ép. 0,12 m (GB3)	T	90,00 €	275	24 750,00 €		- €
	<b>Total A II H.T.</b>				<b>24 750,00 €</b>		<b>- €</b>
	<b>B / Chaussée communale</b>						
3.B.1	Couche calcaire GNT 0/80 ép. 0,30 m	m³	35,00 €	655	22 925,00 €		- €
3.B.2	Couche calcaire GNT B 0/20 ép. 0,20 m	m³	42,00 €	490	20 580,00 €		- €
3.B.3	Enduit de cure	m²	2,00 €	2445	4 890,00 €		- €
3.B.4	Couche d'imprégnation	m²	2,00 €	2445	4 890,00 €		- €
3.B.5	Couche de roulement EB10 50/70 sur chaussée ép. 0,05 m (BBSG3)	T	105,00 €	300	31 500,00 €		- €
	<b>Total B II H.T.</b>				<b>84 785,00 €</b>		<b>- €</b>
	<b>C / Trottoir</b>						
3.C.1	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép. 0,15 m	m³	46,00 €	260	11 960,00 €		- €
3.C.2	Couche d'imprégnation	m²	3,00 €	1710	5 130,00 €		- €
3.C.3	EB6 roulement 35/50 sur trottoir ép. 0,04 m (BB)	T	135,00 €	150	20 250,00 €		- €
	<b>Total C II H.T.</b>						<b>- €</b>
	<b>Elargissement de trottoir</b>						
3.C.4	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép. 0,25 m	m³	46,00 €	145	6 670,00 €		- €
3.C.5	Couche d'imprégnation	m²	3,00 €	470	1 410,00 €		- €
3.C.6	EB6 roulement 35/50 sur trottoir ép. 0,04 m (BB)	T	135,00 €	50	6 750,00 €		- €
3.C.7	Béton désactivé ép. 0,18m		75,00 €	40	3 000,00 €		- €
3.C.8	Enduit de protection sur béton désactivé		8,00 €	40	320,00 €		- €
	<b>Total C II H.T.</b>				<b>55 490,00 €</b>		<b>- €</b>
	<b>D / Ilot</b>						
3.D.1	Couche calcaire GNT 0/31,5 ép. 0,25 m	m³	46,00 €	5	230,00 €		- €
3.D.2	Bande de béton ép. 0,18 m	m²	65,00 €	10	650,00 €		- €
	<b>Total D II H.T.</b>				<b>880,00 €</b>		<b>- €</b>

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité globale		Prix Total	
				part communale	Prix Total	part départementale	Prix Total
<b>E / Rampant</b>							
3.E.1	Rampant béton préfabriqué largeur 2,75 m	U	2 350,00 €	2	4 700,00 €	-	€
3.E.2	Rampant béton préfabriqué largeur 2,72 m	U	2 350,00 €	4	9 400,00 €	-	€
3.E.3	Rampant béton préfabriqué largeur 3,47 m	U	2 800,00 €	2	5 600,00 €	-	€
<b>Total E // H.T.</b>					<b>19 700,00 €</b>	-	€
<b>Total II H.T.</b>					<b>185 605,00 €</b>	-	€
<b>III PARKING</b>							
3.1	Décapage de terre végétale et évacuation	m²	2,50 €	435	1 087,50 €	-	€
3.2	Déblais évacués	m³	18,00 €	360	6 480,00 €	-	€
3.3	Géotextile sur arase terrassement	m²	1,80 €	435	783,00 €	-	€
3.4	Couche calcaire GNT A 0/80 ép. 0,50 m	m²	35,00 €	220	7 700,00 €	-	€
3.5	Couche calcaire GNT A 0/31,5 ép. 0,25 m	m²	42,00 €	110	4 620,00 €	-	€
3.6	Couche d'imprégnation	m²	2,00 €	435	870,00 €	-	€
3.7	Couche de roulement EB10 50/70 sur chaussée ép. 0,05 m (BBSG3)	T	105,00 €	60	6 289,50 €	-	€
3.8	Bordure béton A2 classe A + R	ml	25,00 €	85	2 125,00 €	-	€
3.9	Caniveau béton CS1 classe A + R	ml	22,00 €	85	1 870,00 €	-	€
3.10	Tranchée pour canalisation jusqu'à -2,00m	ml	75,00 €	55	4 125,00 €	-	€
3.11	Collecteur PVC de diamètre nominal 200mm	ml	35,00 €	55	1 925,00 €	-	€
3.12	Fourniture et pose de grille avaloir	U	650,00 €	2	1 300,00 €	-	€
3.13	Raccordement sur regard / avaloir existant	U	350,00 €	1	350,00 €	-	€
3.14	Plus-value pour tranchée sur chaussée existante	ml	50,00 €	5	250,00 €	-	€
3.15	Ligne pour stationnement	ml	3,00 €	75	225,00 €	-	€
<b>Total III H.T.</b>					<b>40 000,00 €</b>	-	€
<b>IV BORDURES</b>							
4.1	Bordure béton A2 classe A + R	ml	25,00 €	1045	26 125,00 €	-	€
4.2	Bordure T2 surbaissée en pierre naturelle	ml	70,00 €	305	21 350,00 €	-	€
4.3	Caniveau béton CS1 classe A + R	ml	22,00 €	1045	22 990,00 €	-	€
4.4	Caniveau CS1 en pierre naturelle	ml	70,00 €	275	19 250,00 €	-	€
4.5	Bordure béton I2 classe A + R	ml	42,00 €	30	1 260,00 €	-	€
4.6	Bordure béton P1 en pierre naturelle	ml	45,00 €	25	1 125,00 €	-	€
4.7	Bordure béton T2 surbaissée classe A+R	ml	28,00 €	20	560,00 €	-	€
4.8	Caniveau CC1 en pierre naturelle	ml	85,00 €	265	22 525,00 €	-	€
4.9	Ligne pavée en pierre naturelle	ml	36,00 €	410	14 760,00 €	-	€
4.10	Caniveau CC1 béton classe A+R	ml	40,00 €	25	1 000,00 €	-	€
<b>Total IV H.T.</b>					<b>130 945,00 €</b>	-	€
<b>V ASSAINISSEMENT</b>							
5.1	Tranchée pour canalisation jusqu'à -2,00m	ml	75,00 €	600	45 000,00 €	-	€
5.2	Collecteur PVC de diamètre nominal 160mm	ml	25,00 €	494	12 350,00 €	-	€
5.3	Collecteur PVC de diamètre nominal 200mm	ml	35,00 €	285	9 975,00 €	-	€
5.4	Fourniture et pose de grille avaloir	U	650,00 €	22	14 300,00 €	-	€
5.5	Fourniture et pose de grille concave	U	600,00 €	14	8 400,00 €	-	€
5.6	Fourniture et pose de grille rectangulaire	U	500,00 €	6	3 000,00 €	-	€
5.7	Regard de visite sur canalisation existante	U	1 200,00 €	16	19 200,00 €	-	€
5.8	Caniveau à grille avec pente incorporée	ml	185,00 €	165	30 525,00 €	-	€
5.9	Dauphin fonte DN 100	U	155,00 €	113	17 515,00 €	-	€
5.10	Raccordement sur regard / avaloir existant	U	350,00 €	12	4 200,00 €	-	€
5.11	Cunette en pavés (évacuation EP)	ml	36,00 €	380	13 680,00 €	-	€
5.12	Plus-value pour tranchée sur chaussée existante	ml	50,00 €	205	10 250,00 €	-	€
5.13	Boite de branchement	U	350,00 €	30	10 500,00 €	-	€
<b>Total V H.T.</b>					<b>198 895,00 €</b>	-	€
<b>VI MISE A NIVEAU D'OUVRAGES</b>							
6.1	Mise à niveau de regard	U	300,00 €	117	35 100,00 €	-	€
6.2	Mise à niveau de chambre	U	150,00 €	15	2 250,00 €	-	€
6.3	Mise à niveau de BAC	U	100,00 €	122	12 200,00 €	-	€
6.4	Mise à niveau de compteur	U	120,00 €	122	14 640,00 €	-	€
6.5	Modification de regard existant	U	1 050,00 €	7	7 350,00 €	-	€
6.6	Modification de chambre existante	U	800,00 €	6	4 800,00 €	-	€
6.7	Changement de tampon de regard de visite	U	600,00 €	10	6 000,00 €	-	€
6.8	Changement de tampon sur boite de branchement	U	300,00 €	30	9 000,00 €	-	€
6.9	Boite de branchement sur réseau	U	450,00 €	30	13 500,00 €	-	€
<b>Total VI H.T.</b>					<b>104 840,00 €</b>	-	€
<b>VII SIGNALISATION</b>							
<b>A/ Signalisation verticale</b>							
7.A.1	Panneau de signalisation B14 (limitation de vitesse)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.2	Panneau de signalisation B15 (non priorité)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.3	Panneau de signalisation B21a2 (déport à gauche)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.4	Panneau de signalisation B33 (fin de limitation de vitesse)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.5	Panneau de signalisation C18 (priorité)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.6	Panneau de signalisation C20a (passage piéton)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.7	Panneau de signalisation C27 (passage surélevé)	U	300,00 €	3	900,00 €	-	€
7.A.8	Panneau de signalisation B30 (zone 30)	U	450,00 €	4	1 800,00 €	-	€
7.A.9	Panneau de signalisation B51 (fin de zone 30)	U	450,00 €	4	1 800,00 €	-	€
7.A.10	Panneau de signalisation A13b (présignalisation Passage piéton)	U	300,00 €	8	2 400,00 €	-	€
7.A.11	Panneau de signalisation A2b (présignalisation surélévation)	U	300,00 €	4	1 200,00 €	-	€
7.A.12	Panneau de signalisation A3 (chaussée rétrécie)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.13	Panneau de signalisation A3a (chaussée rétrécie)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.14	Panneau de signalisation B6a1 (interdiction de stationner) + panneau M6 "en dehors des marquages"	U	400,00 €	4	1 600,00 €	-	€
7.A.15	Panneau de signalisation C12 (sens unique)	U	400,00 €	2	800,00 €	-	€
7.A.16	Panneau de signalisation C13a (voie sans issue)	U	400,00 €	1	400,00 €	-	€
7.A.17	Panneau de signalisation B8 (interdit aux PL) + panneau M4f (aux 3,5t)	U	400,00 €	1	400,00 €	-	€
7.A.18	Panneau de signalisation AB4 (STOP)	U	300,00 €	1	300,00 €	-	€
7.A.19	Panneau de signalisation B1 (sens interdit)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.20	Panneau de signalisation AB5 (STP dans 50m)	U	300,00 €	1	300,00 €	-	€
7.A.21	Panneau de signalisation B6a1 (interdiction de stationner)	U	300,00 €	2	600,00 €	-	€
7.A.22	Panneau de signalisation B6a1 (interdiction de stationner) + panneau M6h "sauf PMR"	U	400,00 €	2	800,00 €	-	€
7.A.23	Repose de panneaux	U	120,00 €	6	720,00 €	-	€
7.A.24	Massif 0,90 x 0,90 x 0,90	U	350,00 €	12	4 200,00 €	-	€
<b>Total A VII H.T.</b>					<b>23 620,00 €</b>	-	€
<b>B/ Signalisation horizontale</b>							
7.B.1	Ligne pour stationnement	ml	3,00 €	320	960,00 €	-	€
7.B.2	Passage piéton l=5,50m	U	250,00 €	5	1 250,00 €	-	€
7.B.3	Bande d'éveil et de vigilance	m²	130,00 €	25	3 250,00 €	-	€
7.B.4	Plots réflecteurs sur bordures	U	22,00 €	12	264,00 €	-	€
7.B.5	Bande en résine pépite	ml	45,00 €	70	3 150,00 €	-	€
7.B.6	Marquage STOP	ml	12,00 €	20	240,00 €	-	€
7.B.7	Marquage "dents de requin"	U	450,00 €	9	4 050,00 €	-	€

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité globale		Prix Total	
				part communale	part départementale	part communale	part départementale
7.B.8	logo PMR	U	350,00 €	2		700,00 €	- €
	<u>Total B VII H.T.</u>					13 864,00 €	- €
	<u>Total VII H.T.</u>					37 484,00 €	- €
<b>VIII</b>	<b>AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS</b>						
	<u>A / Espaces verts</u>						
8.A.1	Apport de terre végétale	m²	20,00 €	105		2 100,00 €	- €
8.A.2	Mise en œuvre de terre végétale ép = 0,30	m²	7,50 €	330		2 475,00 €	- €
8.A.3	Engazonnement	m²	2,50 €	330		825,00 €	- €
8.A.4	Préparation d'espaces verts	m²	2,50 €	100		250,00 €	- €
8.A.5	Modelage	m²	5,00 €	260		1 300,00 €	- €
	<u>Total A VIII H.T.</u>					6 950,00 €	- €
	<u>B / Mobiliers</u>						
8.B.1	Potelet	U	200,00 €	26		5 200,00 €	- €
8.B.2	Garde-corps	ml	450,00 €	55		24 750,00 €	- €
8.B.3	Banc	U	1 500,00 €	1		1 500,00 €	- €
8.B.4	Poubelle	U	700,00 €	1		700,00 €	- €
	<u>Total B VIII H.T.</u>					32 150,00 €	- €
	<u>Total VIII H.T.</u>					39 100,00 €	- €
	<b>TOTAL Travaux H.T.</b>					<b>1 092 901,50 €</b>	<b>346 112,50 €</b>
	<b>IVA</b>					<b>218 580,30 €</b>	<b>69 222,50 €</b>
	<b>TOTAL Travaux TTC</b>					<b>1 311 481,80 €</b>	<b>415 335,00 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 19 mai 2017**

Direction des Infrastructures et des Transports  
**service routes et ouvrages d'art**

**N° 2017.05.8****OBJET :**

**Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement sécuritaire de l'entrée nord de la commune de Fontaines-sur-Marne sur la RD 8 (route de Nancy)**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départemental ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement sécuritaire de l'entrée nord de la commune de Fontaines-sur-Marne sur la RD 8 (route de Narcy),
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune de Fontaines-sur-Marne pour l'aménagement sécuritaire de l'entrée nord de la commune de Fontaines-sur-Marne sur la RD 8 (route de Narcy) ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**CONVENTION**  
**relative à la constitution d'un groupement de commandes**  
**avec mandat pour l'aménagement sécuritaire**  
**de l'entrée nord de la commune de Fontaines-sur-Marne**  
**sur la RD 8 (route de Narcy)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



**ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017,

**ET :**

La commune de Fontaines-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean MARCHANDET, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXX.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Fontaines-sur-Marne ont décidé de réaliser l'aménagement sécuritaire de l'entrée nord de la commune de Fontaines-sur-Marne sur la RD 8 (route de Nancy). La longueur de l'aménagement est d'environ 150 m.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- Terrassement et structure de chaussée de la route départementale,
- Couche de roulement de la route départementale.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- aménagement de sécurité sur la RD8,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement pluvial,
- réseau de télécommunications,
- espaces verts.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Fontaines-sur-Marne ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

## Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
<b>Frais généraux hors marchés travaux</b>		
- Frais de publicité/Reprographie : 800,00 € HT	432,00 € HT	368,00 € HT
- Coordination SPS : 2 000,00 € HT	1 080,00 € HT	920,00 € HT
<b>Maîtrise d'œuvre « travaux » (DCE, ACT, DET, AOR) : 14 130,50 € HT</b>	9 145,00 € HT	4 985,50 € HT
<b>Marché de travaux : 284 302,50 € HT</b>	154 962,00 € HT	129 340,50 € HT
<b>TOTAL HT : 301 233,00 €</b>	<b>165 619,00€ HT</b>	<b>135 614,00 € HT</b>
<b>TOTAL TTC : 361 479,60 €</b>	<b>198 742,80 € TTC</b>	<b>162 736,80 € TTC</b>
<i>Contrôle extérieur des matériaux de chaussée</i>	-	<i>Contrôle et règlement effectués directement par le conseil départemental</i>
<i>Mise en place et entretien de la signalisation de déviation</i>	-	<i>Prestation assurée en régie par le pôle technique de Joinville</i>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention et ne prend pas en compte la prise en charge par la

commune de la réfection des réseaux communaux enterrés qui pourraient être dégradés pendant les travaux du fait de leur vétusté et de faible profondeur.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

La commune de Fontaines-sur-Marne est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Fontaines-sur-Marne, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte de la commune.

La commune de Fontaines-sur-Marne assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

### **Article 4 : Désignation des prestataires**

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Fontaines-sur-Marne a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Fontaines-sur-Marne, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil départemental de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

La commission d'appel d'offres émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans les conditions de l'article L1414-3 du CGCT.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Fontaines-sur-Marne.

A l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

### **Article 5 : Réalisation et suivi du chantier**

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

#### **Article 6 : Participation financière du conseil départemental**

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- **le premier versement**, à hauteur de **20 %** du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- **lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1<sup>er</sup> versement, des versements** intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

#### **Article 7 : Récupération de la TVA**

À l'issue des travaux, la commune de Fontaines-sur-Marne établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe 1) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune de Fontaines-sur-Marne.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune de Fontaines-sur-Marne.

#### **Article 8 : Réception des travaux**

La commune de Fontaines-sur-Marne est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune de Fontaines-sur-Marne, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune de Fontaines-sur-Marne et le conseil départemental.

- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune de Fontaines-sur-Marne s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Fontaines-sur-Marne ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des travaux réalisés pour son compte. La commune de Fontaines-sur-Marne gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part de la commune formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune de Fontaines-sur-Marne.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Fontaines-sur-Marne, le

**Le Maire de Fontaines-sur-Marne,**

**Le Président du conseil  
départemental,**

**Jean MARCHANDET**

**Bruno SIDO**

**ANNEXE 1**

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération  
d'aménagement sécuritaire de l'entrée nord de la commune de Fontaines-sur-Marne  
sur la RD 8 (route de Narcy)**

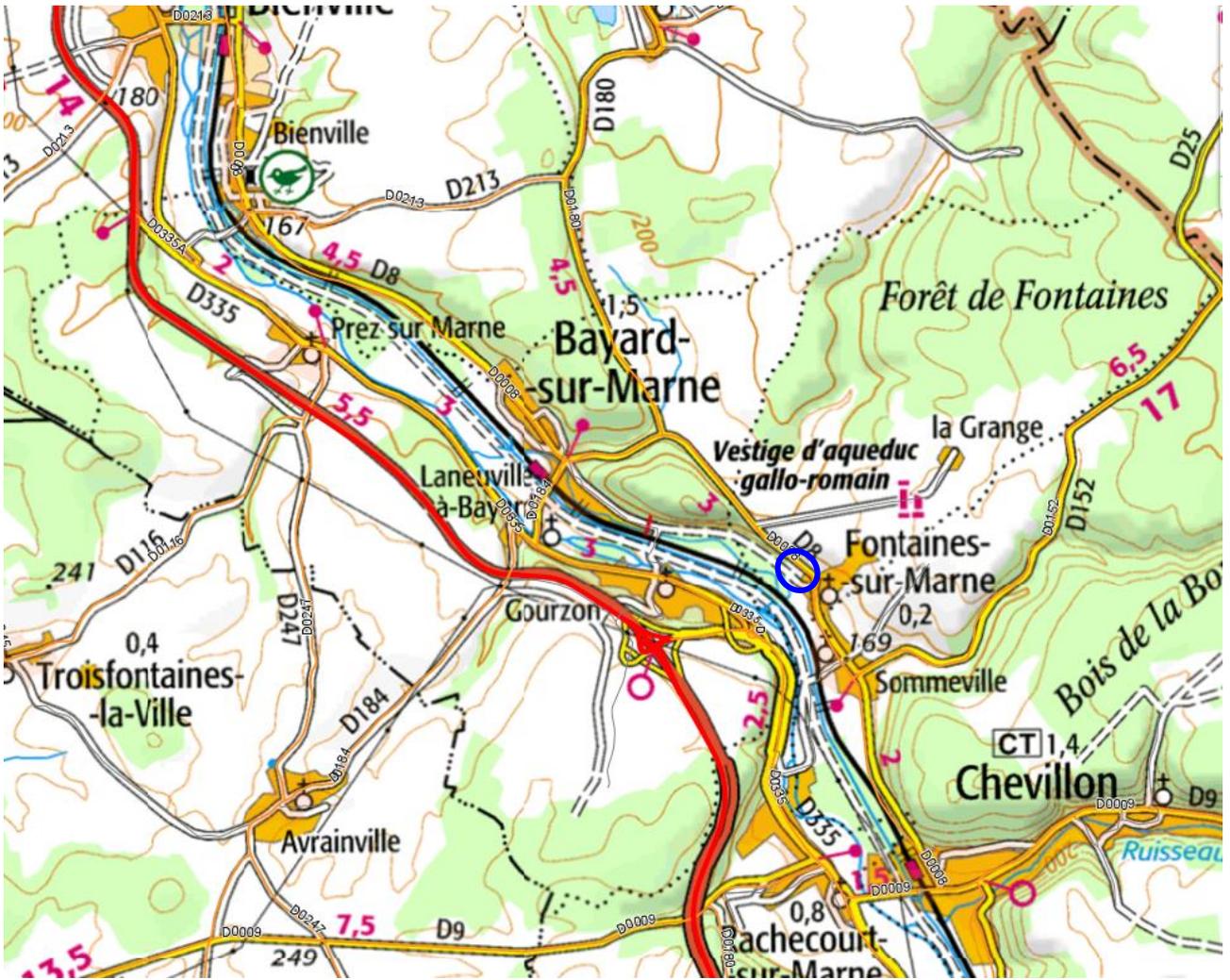
Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
<b>Dépenses mandatées pour le compte de la commune de Fontaines-sur-Marne</b>				
<b>Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne</b>				
<b>TOTAL</b>				

Participation départementale \_\_\_\_\_ € TTC  
 Dont TVA \_\_\_\_\_ €

**La commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.**

**Le Maire,**

**Le comptable assignataire,**



 Zone de travaux

**AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA SORTIE DE FONTAINES SUR MARNE - RD 8**  
**DIRECTION BAYARD SUR MARNE**

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T	PART COMMUNALE		PART DEPARTEMENTALE	
				Quantité	Prix Total en € H.T	Quantité	Prix Total en € H.T
<b>I</b>	<b>PRIX GENERAUX</b>						
1.1	Installation de chantier	forf	10 000,00 €	0,54	5 400,00 €	0,46	4 600,00 €
1.2	Etablissement du PAQ	forf	800,00 €	0,54	432,00 €	0,46	368,00 €
1.3	Etablissement du PPSPS	forf	500,00 €	0,54	270,00 €	0,46	230,00 €
1.4	Constat d'huissier	forf	1 500,00 €	0,54	810,00 €	0,46	690,00 €
1.5	Documents d'exécution	forf	2 500,00 €	0,54	1 350,00 €	0,46	1 150,00 €
1.6	Reconnaissance de réseaux existants	forf	3 000,00 €	0,54	1 620,00 €	0,46	1 380,00 €
1.7	Protection des réseaux existants	ml	10,00 €	425,00	4 250,00 €	285,00	2 850,00 €
1.8	Dégagement des réseaux existants	ml	10,00 €	425,00	4 250,00 €	285,00	2 850,00 €
1.9	Signalisation de chantier	forf	3 000,00 €	0,54	1 620,00 €	0,46	1 380,00 €
1.10	Dossier de recolement	forf	1 500,00 €	0,54	810,00 €	0,46	690,00 €
	<b>Total I H.T.</b>				<b>20 812,00 €</b>		<b>16 188,00 €</b>
<b>II</b>	<b>PREPARATION-TERRASSEMENTS</b>						
2.1	Dépose de panneaux de signalisation	U	100,00 €	5,00	500,00 €		0,00 €
2.2	Démolition d'ouvrage béton	U	110,00 €	6,00	660,00 €		0,00 €
2.3	Dépose de canalisation enterré	ml	20,00 €	35,00	700,00 €		0,00 €
2.4	Dépose de bordure	ml	8,00 €	45,00	360,00 €		0,00 €
2.5	Décapage de terre végétale	m²	2,50 €	240,00	600,00 €		0,00 €
2.6	Déblais de 1ère catégorie	m³	18,00 €	115,00	2 070,00 €		0,00 €
	<b>Total II H.T.</b>				<b>4 890,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>III</b>	<b>CHAUSSÉE DEPARTEMENTALE</b>						
	<b>A / Préparation - Terrassements</b>						
3.a.1	Sciage de chaussée	ml	3,50 €	0,00	0,00 €	15,00	52,50 €
3.a.2	Décapage de terre végétale	m²	2,50 €	0,00	0,00 €	155,00	387,50 €
3.a.3	Rabotage de chaussée	m²	6,00 €	0,00	0,00 €	885,00	5 310,00 €
3.a.4	Evacuation des fraissats	m³	150,00 €	0,00	0,00 €	45,00	6 750,00 €
3.a.5	Terrassement en déblais pour structure de chaussée	m²	17,00 €	0,00	0,00 €	705,00	11 985,00 €
3.a.6	Terrassement pour purge (selon portance)	m²	26,00 €	0,00	0,00 €	315,00	8 190,00 €
	<b>Total III A H.T.</b>				<b>0,00 €</b>		<b>32 675,00 €</b>
	<b>B / Structure de chaussée</b>						
3.b.1	Géotextile sur arase terrassement	m²	2,80 €	0,00	0,00 €	1 050,00	2 940,00 €
3.b.2	Couche de blocage 20/40 ép=0,30 (selon portance)	m²	42,00 €	0,00	0,00 €	315,00	13 230,00 €
3.b.3	Couche de Forme GNT A 0/63 ép=0,30	m²	35,00 €	0,00	0,00 €	315,00	11 025,00 €
3.b.4	Couche de fondation GNT B 0/20 ép=0,20	m²	37,00 €	0,00	0,00 €	210,00	7 770,00 €
3.b.5	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €	0,00	0,00 €	905,00	2 262,50 €
3.b.6	Couche de base EB14 roul 50/70 (GB 3) ép=0,12	T	95,00 €	0,00	0,00 €	270,00	25 650,00 €
3.b.7	Couche de roulement EB10 roul 50/70 (BBSG 3) ép=0,06	T	110,00 €	0,00	0,00 €	160,00	17 600,00 €
	<b>Total III B H.T.</b>				<b>0,00 €</b>		<b>80 477,50 €</b>
	<b>Total III H.T.</b>				<b>0,00 €</b>		<b>113 152,50 €</b>
<b>IV</b>	<b>PLATEAU SURELEVE</b>						
4.1	Couche de base EB14 roul 50/70 (GB 3) ép=0,12	T	95,00 €	35,00	3 325,00 €		0,00 €
4.2	Platobus I=3,60m	U	2 500,00 €	4,00	10 000,00 €		0,00 €
4.3	Résine pépité	m²	70,00 €	30,00	2 100,00 €		0,00 €
	<b>Total IV H.T.</b>				<b>15 425,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>V</b>	<b>CHEMINEMENT PIETON</b>						
5.1	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m³	42,00 €	85,00	3 570,00 €		0,00 €
5.2	Couche d'imprégnation	m²	3,50 €	95,00	332,50 €		0,00 €
5.3	EB6 roul 35/50 (BB) sur trottoir ép=0,04	T	175,00 €	10,00	1 750,00 €		0,00 €
5.4	Pavé GIRPAV	m²	50,00 €	65,00	3 250,00 €		0,00 €
5.5	Sable 0/6	m²	7,00 €	175,00	1 225,00 €		0,00 €
5.6	Bordure T2 GIRPAV	ml	57,00 €	290,00	16 530,00 €		0,00 €
5.7	Caniveau CS1 GIRPAV	ml	33,00 €	290,00	9 570,00 €		0,00 €
5.8	Bordure I2	ml	50,00 €	50,00	2 500,00 €		0,00 €
5.9	Bordurette P1	ml	25,00 €	280,00	7 000,00 €		0,00 €
	<b>Total V H.T.</b>				<b>45 727,50 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>VI</b>	<b>GESTION DES EAUX DE RUISSELEMENT</b>						
6.1	Tranchée pour une canalisation PVC jusqu'à -2,00m	ml	75,00 €	135,00	10 125,00 €		0,00 €
6.2	Collecteur PVC Ø200mm	ml	60,00 €	35,00	2 100,00 €		0,00 €
6.3	Collecteur PVC Ø300mm	ml	82,00 €	105,00	8 610,00 €		0,00 €
6.4	Regard de visite Ø1000mm	U	950,00 €	3,00	2 850,00 €		0,00 €
6.5	Fourniture et pose de grille avaloir	U	650,00 €	6,00	3 900,00 €		0,00 €
6.6	Raccordement sur ouvrage existant	U	350,00 €	2,00	700,00 €		0,00 €
	<b>Total VI H.T.</b>				<b>28 285,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>VII</b>	<b>RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS</b>						
7.1	Tranchée pour 1 réseau sec	ml	40,00 €	190,00	7 600,00 €		0,00 €
7.2	Fourreau PVC Ø60mm	ml	15,00 €	565,00	8 475,00 €		0,00 €
7.3	Grillage avertisseur	ml	1,50 €	190,00	285,00 €		0,00 €
7.4	Chambre de tirage	U	550,00 €	2,00	1 100,00 €		0,00 €
7.5	Remontée aéro-souterraine	U	500,00 €	1,00	500,00 €		0,00 €
	<b>Total VII H.T.</b>				<b>17 960,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Quantité	Prix Total en € H.T	Quantité	Prix Total en € H.T
VIII	<b>DIVERS</b>						
8.1	Mise à niveau de regard de visite	U	175,00 €	5,00	875,00 €		0,00 €
8.2	Mise à niveau de boîte de branchement / compteur	U	95,00 €	5,00	475,00 €		0,00 €
8.3	Mise à niveau de chambre	U	160,00 €	2,00	320,00 €		0,00 €
8.4	Mise à niveau de bouche à clef	U	75,00 €	4,00	300,00 €		0,00 €
	<b>Total VIII H.T.</b>				<b>1 970,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
IX	<b>SIGNALISATION</b>						
	<b>A/ Signalisation verticale</b>						
9.a.1	Panneau de signalisation	U	400,00 €	15,00	6 000,00 €		0,00 €
9.a.2	Repose de panneaux existants	U	400,00 €	2,00	800,00 €		0,00 €
	<b>Total IX A H.T.</b>				<b>6 800,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>B/ Signalisation horizontale</b>						
9.b.1	Passage piéton	U	400,00 €	1,00	400,00 €		0,00 €
9.b.2	Bande de guidage	ml	25,00 €	25,00	625,00 €		0,00 €
9.b.3	Bande d'éveil et de vigilance	m²	150,00 €	10,00	1 500,00 €		0,00 €
9.b.4	Marquage "dents de requin"	m²	7,00 €	20,00	140,00 €		0,00 €
9.b.5	Ligne continue	ml	3,50 €	185,00	647,50 €		0,00 €
	<b>Total IX B H.T.</b>				<b>3 312,50 €</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>Total IX H.T.</b>				<b>10 112,50 €</b>		<b>0,00 €</b>
X	<b>AMENAGEMENT PAYSAGERS</b>						
10.1	Apport de terre végétale	m³	20,00 €	55,00	1 100,00 €		0,00 €
10.2	Mise en œuvre de terre végétale	m²	7,50 €	170,00	1 275,00 €		0,00 €
10.3	Préparation des espaces verts	m²	3,50 €	170,00	595,00 €		0,00 €
10.4	Engazonnement	m²	3,00 €	170,00	510,00 €		0,00 €
10.5	Reprise de talus	ml	10,00 €	130,00	1 300,00 €		0,00 €
10.6	Plantations	forf	5 000,00 €	1,00	5 000,00 €		0,00 €
	<b>Total X H.T.</b>				<b>9 780,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>Total travaux H.T.</b>				<b>154 962,00 €</b>		<b>129 340,50 €</b>
	<b>TVA</b>				<b>30 992,40 €</b>		<b>25 868,10 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>185 954,40 €</b>		<b>155 208,60 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mai 2017</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2017.05.9</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Dotations cantonales</b> <b>subventions aux associations et aux clubs sportifs locaux</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif pour l'année 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

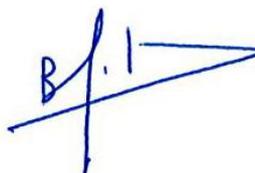
- d'attribuer aux clubs sportifs et aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de **8 500 €**.

Chapitre 65, imputation 6574//311 et 6574//32.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

<b>Commission permanente du 19 Mai 2017</b>		<b>Imputation</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>Canton de BOLOGNE</b>	<b>Dotation disponible : 2 600 €</b>		
	Association sportive de Bologne	Sport	400 €
	Club de loisirs et d'entraide d'Oudincourt (CLEO)	Culture	200 €
	Comité des fêtes « Les Jonquilles »	Culture	200 €
	FSE du collège de Doulaincourt	Culture	300 €
	<b>Attribué</b>		<b>1 100 €</b>
	Reste à répartir	<b>1 500 €</b>	
<b>Canton de BOURBONNE-LES-BAINS</b>	<b>Dotation disponible : 4 000 €</b>		
	Souvenir Français Val-de-Meuse	Culture	500 €
	<b>Attribué</b>		<b>500 €</b>
	Reste à répartir	<b>3 500 €</b>	
<b>Canton de CHALINDREY</b>	<b>Dotation disponible : 4 700 €</b>		
	Union nationale des combattants – section de Chalindrey	Culture	200 €
	Comité de développement et promotion de la vannerie (CDPV)	Culture	250 €
	Confrérie des façonneurs du noble osier	Culture	200 €
	Comité des fêtes de Savigny	Culture	900 €
	Amicale du maquis de Varennes et Bussières	Culture	200 €
	Cheminots sportifs de Chalindrey – section football	Sport	200 €
	Amicale sportive du Pailly	Sport	200 €
	Union sportive de Fayl/Hortes	Sport	800 €
	Moto Club de Chalindrey	Sport	300 €
	Cyclo Club de Hortes	Sport	200 €
	La lyre de Fayl-Billot (Les FA sonneurs du Pays Vannier)	Culture	450 €
	Mission Humanitaire	Culture	200 €
	ASC La Fortelle	Culture	200 €
	<b>Attribué</b>		<b>4 300 €</b>
	Reste à répartir	<b>400 €</b>	
<b>Canton de LANGRES</b>	<b>Dotation disponible : 4 000 €</b>		
	Les Aiglons de Marac	Culture	300 €
	Association les Lippons	Culture	300 €
	Association Peigney Sports et Loisirs	Sport	200 €
	Amicale des cibistes langrois	Sport	200 €
	<b>Attribué</b>		<b>1 000 €</b>
Reste à répartir	<b>3 000 €</b>		

<b>Canton de SAINT-DIZIER 3</b>	<b>Dotation disponible : 4 700 €</b>			
	Association des parents d'élèves de Chancenay	Culture	500 €	
	Foyer socio-éducatif du collège Anne Franck	Culture	500 €	
	Association pour adultes et jeunes handicapés (APJH)	Culture	300 €	
	Université populaire de Saint-Dizier	Culture	300 €	
	<b>Attribué</b>			<b>1 600 €</b>
	Reste à répartir	<b>3 100 €</b>		
<b>Incidence du rapport</b>			<b>8 500 €</b>	

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mai 2017</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2017.05.10</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aides aux structures socioculturelles</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 20 000 € composée d'une aide de 18 700 € complétée à titre exceptionnel de 1 300 € à la maison des jeunes et de la culture de Chaumont au titre de l'année 2017 (imputation 6574//311),
- d'attribuer une subvention de 18 700 € à la ligue de l'enseignement au titre de l'année 2017 (imputation 6574//311),
- d'attribuer une subvention de 28 000 € à la fédération départementale de foyers ruraux, dont 5 000 € par l'intermédiaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, au titre de l'année 2017 (imputation 6574//311),
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la fédération départementale des foyers ruraux

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part**

La fédération départementale des foyers ruraux - BP 2112 - 52904 Chaumont cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Masoni, ci-après désignée sous le terme « la fédération départementale des foyers ruraux »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fédération départementale des foyers ruraux et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- soutien à la vie associative et formation des bénévoles, 2<sup>e</sup> fête des bénévoles,
- développement de l'action culturelle en milieu rural à travers le festival « Diseurs d'Histoires », le conte en amateur et le théâtre amateur,
- aboutissement de la résidence d'artistes autour du conte,
- mise en place d'actions éducatives en direction des jeunes ruraux.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 28 000 € à la fédération départementale des foyers ruraux, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de trois versements :

- 5 000 € au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) (compte 20041/00001/2152163N020/75), à la notification de la convention signée des deux parties,
- 17 250 € sur le compte ouvert au nom de la fédération départementale des foyers ruraux (compte 30001 00295 E5270000000 38 BDF Chaumont), à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3. Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

## **Article 3 : obligation de la fédération départementale des foyers ruraux et justificatifs**

La fédération départementale des foyers ruraux s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la fédération départementale des foyers ruraux s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Partenariat avec la médiathèque départementale**

Dans le cadre du festival « Diseurs d'Histoires », la fédération départementale des foyers ruraux et la médiathèque départementale mettent en place un partenariat afin de permettre l'accueil de spectacles dans les bibliothèques du réseau.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la fédération  
départementale des foyers ruraux,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Nathalie MASONI**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental et la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part**

La ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, 23 rue du Vieux Moulin - BP 2041 – 52902 Chaumont cedex, représentée par son Président, Monsieur Yves GUILLAUME, ci-après désigné sous le terme « la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- Chemins de traverses,
- Demain en France, chantiers jeunes,
- Valeurs de la République, des ressources pour en parler.

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 18 700 € à la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne (compte 18507-00011-0119602165 – 55 CCP Châlons-en-Champagne).

### **Article 3 : obligation de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et justificatifs**

La ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la ligue de l'enseignement  
de la Haute-Marne,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Yves GUILLAUME**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la maison des jeunes et de la culture de Chaumont

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part**

La maison des jeunes et de la culture de Chaumont, 7 rue Damrémont, 52000 Chaumont représentée par sa Présidente, Madame Rose-Marie AGLIATA, ci-après désignée sous le terme « la maison des jeunes et de la culture de Chaumont »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- ciné-asso,
- rendez-vous du cinéma européen,
- cinéma marmaille,
- accompagnement des jeunes vers les musiques actuelles,
- Youth festi-rock,
- activ'été,
- feux de la Saint-Jean, le Cavalier fait son cinéma.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 €, à titre exceptionnel, à la maison des jeunes et de la culture de Chaumont, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017. En contrepartie, la maison des jeunes et de la culture de Chaumont sera invitée à s'engager dans un dispositif local d'accompagnement (DLA), pour modifier son approche économique et financière.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la réception du bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2016,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3 et sur présentation des conclusions du dispositif local d'accompagnement.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la maison des jeunes et de la culture de Chaumont (compte 10278 02547 00010687245 44 CCM Chaumont).

## **Article 3 : obligation de la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et justificatifs**

La maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

Le présente convention peut être modifiée par la voie d'un avenant dûment signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la maison des jeunes  
et de la culture de Chaumont,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Rose-Marie AGLIATA**

**Bruno SIDO**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mai 2017</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2017.05.11</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aides à la diffusion-événementiel du spectacle vivant</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

**N'a pas participé au vote :**

Mme Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 32 voix Pour**

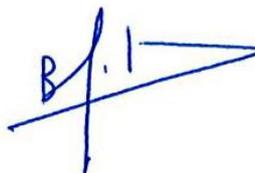
**DÉCIDE**

- d'attribuer dix-sept subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 149 450 € (imputation 6574//311 et 65734//311),
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les structures concernées, à savoir les villes de Saint-Dizier et de Chaumont, les associations Bernard Dimey, Mélanges Improbables, Chien à Plumes, Tinta'mars, Cie des Hallebardiers et An'ARTS Chroniques, ci-annexées,
- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'Afpan « l'Or Vert », ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions et l'avenant.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération

Evènements  
culturels  
COM4P169O002  
AE E12 Evènements  
et acteurs culturels  
2017-2018

Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles  
personnes de droit  
privé

Imputation

6574//311

Libellé

Subv culturelles com  
et struct intercomm

Imputation

65734//311

Montant en euros

**139 000,00 €**

Disponible en euros

**139 000,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**105 000,00 €**

Reste disponible en euros

**34 000,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2016	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2017	Décision de la commission permanente
Ville de Saint-Dizier	Musical'Été 2017	20 000 €	543 625 €	81 544 €	30 000 €	20 000 € + convention
Association Tinta'mars (Langres)	Festival et actions culturelles 2017	20 000 €	215 855 €	32 378 €	22 000 €	20 000 € + convention
Compagnie des Hallebardiers (Langres)	Estival des Hallebardiers 2017	12 000 €	139 920 €	20 988 €	13 000 €	12 000 € + convention
Association du Chien à Plumes (Dommarien)	Festival du Chien à Plumes 2017	15 000 €	669 400 €	100 410 €	20 000 €	15 000 € + convention
Association Afpan l'Or Vert	Festival 2017	30 000 €	733 710 €	110 057 €	35 000 €	32 000 € + avenant
Association An'ARTS Chroniques	Festival 2017	2 000 €	60 000 €	9 000 €	8 000 €	6 000 € + convention
					Total	105 000 €

Libellé de l'opération

Evènements  
culturels  
COM4P169O002  
EPF E03 acteurs  
structurants

Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles  
com et struct  
intercomm  
65734//311

Imputation

Libellé

Subv culturelles  
personnes de  
droit privé  
6574//311

Imputation

Montant en euros

**31 440 €**

Disponible en euros

**31 440 €**

Incidence financière du présent rapport

**20 350 €**

Reste disponible en euros

**11 090 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2016	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2017	Décision de la commission permanente
Maison Laurentine (Châteauvillain)	Exposition 2017	2 800 €	29 000 €	4 350 €	3 000 €	2 800 €
Ville de Chaumont	Salon du livre 2017	6 500 €	141 500 €	21 225 €	7 000 €	6 500 € + convention
Association Arts et Culture à l'Abbaye d'Auberive	Programmation 2017	2 800 €	30 976 €	4 646 €	3 000 €	2 800 €
Jazzopen (Semoutiers)	14 <sup>e</sup> nuit du Jazz	350 €	9 100 €	1 365 €	600 €	350 €
Jazzoder (Montier-en-Der)	Festival 2017	900 €	24 702 €	3 705 €	900 €	900 €
Association Alternative Culturelle	Mai'Scènes 2017	Pas de demande	13 000 €	1 950 €	3 000 €	1 500 €
Piano à l'affiche	concerts 2017	500 €	6 600 €	990 €	1 500 €	500 €
Association Bernard Dimey (Nogent)	Festival 2017	6 500 €	52 000 €	7 830 €	7 000 €	5 000 € + convention
					<b>Total</b>	<b>20 350 €</b>

Libellé de l'opération

Diffusion du spectacle  
vivant  
COM4P169O001  
EPF E03 acteurs  
structurants

Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles  
personnes de droit  
privé

Imputation

6574//311

Libellé

Subv culturelles com et  
struct intercomm

Imputation

65734//311

Montant en euros

**25 000,00 €**

Disponible en euros

**25 000,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**10 100,00 €**

Reste disponible en euros

**14 900,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2016	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2017	Décision de la commission permanente	
Mélanges Improbables (Langres)	programmation 2017	2 000 €	42 700 €	6 405 €	2 500 €	2 000 €	convention
	festival de jazz	4 000 €	70 100 €	10 515 €	6 000 €	4 000 €	
Association culturelle montsaugeonnaise	programmation 2017	1 400 €	9 850 €	1 478 €	3 000 €	1 000 €	
Fugue à l'opéra (Chaumont)	programmation 2017	3 100 €	33 319 €	4 998 €	4 000 €	3 100 €	
					<b>Total</b>	<b>10 100 €</b>	

Libellé de l'opération

Diffusion du spectacle  
vivant

COM4P169O001

Libellé de l'enveloppe

AE E12 Évènements et  
acteurs culturels 2017-  
2018

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles  
personnes de droit

privé

6574//311

Imputation

Montant en euros

**14 000,00 €**

Disponible en euros

**14 000,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**14 000,00 €**

Reste disponible en euros

**0,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2016	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2017	Décision de la commission permanente
Association du Chien à Plumes (Dommarien)	programmation de La Niche	14 000 €	280 823 €	42 123 €	18 300 €	14 000 € + convention
Total						14 000 €

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « l'association Tinta'mars »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

L'association « Tinta'Mars », Maison du Pays de Langres - BP 132 - 52206 Langres cedex, représentée par son Président, Monsieur Pascal DUMAS, ci-après désignée sous le terme « l'association Tinta'Mars ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « l'association Tinta'mars », et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2017 du « Festival Tinta'mars »,
- programmation de spectacles jeunes publics.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à « l'association Tinta'mars », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « l'association Tinta'mars », (11006 00100 46162733001 45 CRCA Langres).

## **Article 3 : obligation de « l'association Tinta'mars »**

« L'association Tinta'mars » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « l'association Tinta'mars » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de  
« l'association Tinta'mars »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Pascal DUMAS**

**Bruno SIDO**

**Avenant financier n°1 à la convention de partenariat avec l'association AFPAN  
« l'Or Vert » pour le festival international de la photo animalière et de nature**

**Année 2017**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52903 Chaumont cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « conseil départemental »,

d'une part,

et,

L'association du festival de la photo animalière et de nature - AFPAN « l'Or Vert », association loi 1901, sise Maison des Officiers, 2A place Auguste Lebon, 52220 Montier-en-Der, représentée par son Président, Monsieur Régis FOURNEL, ci-après désigné sous le terme « l'association »

d'autre part,

**Article 1 - objet**

**Le présent avenant financier est pris en application de la convention cadre établie entre le conseil départemental et l'association en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

Le présent avenant financier a pour objet de préciser les priorités d'action de l'association et le montant de la subvention accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne en ce qui concerne l'année 2017.

**Article 2 - programme d'action 2017 de l'association**

L'association s'engage à mener en 2017 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- organisation du 21<sup>e</sup> festival de la photo animalière et de nature du 16 au 19 novembre 2017.

### **Article 3 - dispositions financières**

Pour permettre à l'association de mener à bien ce festival, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à lui verser une subvention globale de 32 000 €.

La subvention, imputée sur le chapitre budgétaire 6574//311, sera versé sur le compte courant suivant :

Banque :	CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE
Agence :	MONTIER EN DER
Code banque :	11006
Code guichet :	00600
N° de compte :	09703007001
Clé RIB :	87

Un premier acompte de 75% du montant de la subvention sera attribué sur production du budget prévisionnel de la manifestation, le solde étant versé sur présentation des justificatifs cités à l'article 5 de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au cours du premier trimestre de l'année N+1. Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La maison du tourisme prendra en charge, dans le cadre de la communication du festival, des affichages 4x3, des campagnes radio et des insertions magazines pour un montant de 18 415 € (montant indicatif).

### **Article 4 – effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

### **Article 5 – disposition finale**

Tous les autres articles de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2016 restent inchangés.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Le Président de l'association  
« L'AFPAN L'Or Vert »,**

**Bruno SIDO**

**Régis FOURNEL**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « l'association An'ARTS Chroniques »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

« L'association An'ARTS Chroniques », 36 rue du Général Leclerc, 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, représentée par son Président, Monsieur Arnaud GAUTHIER, ci-après désignée sous le terme « l'association An'ARTS Chroniques ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « l'association An'ARTS Chroniques », et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2017 du « Festival Caph'ARTS'Naüm »,

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 6 000 € à « l'association An'ARTS Chroniques », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « l'association An'ARTS Chroniques », (IBAN FR76 1100 6007 0052 1274 5139 797).

## **Article 3 : obligation de « l'association An'ARTS Chroniques »**

« L'association An'ARTS Chroniques » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « l'association An'ARTS Chroniques » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de  
« l'association An'ARTS Chroniques »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Arnaud GAUTHIER**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Le Chien à Plumes »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

L'association «Le Chien à Plumes», Écluse n°13, 52190 Dommarien, représentée par sa Présidente, Madame Maryline GHORZI, ci-après désignée sous le terme « L'association Le Chien à Plumes ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Le Chien à Plumes » et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2017 du Chien à Plumes,
- programmation 2017 de la Niche du Chien à Plumes.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **29 000 €**, 15 000 € pour l'édition 2017 du festival du Chien à Plumes et 14 000 € pour la programmation 2017 de la Niche, à l'association « Le Chien à Plumes », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Le Chien à Plumes » (20041 01002 0430212X023 95 Banque postale Châlons-en-Champagne).

Le conseil départemental prendra en charge l'inscription du logo et la mention du site du conseil départemental sur les 3 500 gobelets distribués lors de l'édition 2017 du festival du Chien à Plumes pour un montant de 1 848 € TTC.

La maison du tourisme prendra en charge, dans le cadre de la communication du festival du Chien à Plumes, des campagnes radio, des publicités sur les sites « festivals » (internet et facebook) et des insertions magazines pour un montant de 9 027 € (montant indicatif).

## **Article 3 : obligation de l'association « Le Chien à Plumes »**

L'association « Le Chien à Plumes » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Des banderoles et flammes aux couleurs du Département seront installées par l'association « Le Chien à Plumes » sur le site du festival. Par ailleurs, l'association mettra à disposition du conseil départemental 50 entrées libres.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Le Chien à Plumes » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

#### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engage à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association  
« Le Chien à Plumes »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Maryline GHORZI**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Bernard Dimey »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

L'association « Bernard Dimey », BP 37, 52800 Nogent, représentée par son Président, Monsieur Yves AMOUR, ci-après désignée sous le terme « L'association Bernard Dimey ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Bernard Dimey », et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2017 du festival « Bernard Dimey ».

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 5 000 € à l'association « Bernard Dimey », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Bernard Dimey », (14707 01009 00619571011 86 BPLC CHAUMONT).

## **Article 3 : obligation de l'association « Bernard Dimey »**

L'association « Bernard Dimey » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Bernard Dimey » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
« Bernard Dimey »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Yves AMOUR**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « la compagnie des Hallebardiers »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

« La compagnie des Hallebardiers », Pôle associatif, 10 rue de la Charité, 52200 Langres, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra CARIELLO, ci-après désignée sous le terme « La compagnie des Hallebardiers ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « la compagnie des Hallebardiers » et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- l'Estival des Hallebardiers 2017,
- visites-spectacles,
- ateliers de formation théâtrale.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 12 000 € à « la compagnie des Hallebardiers », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

**Par ailleurs, le solde de la subvention allouée pourra ne pas être versé si l'occupation des locaux du collège Diderot n'a pas été effectuée selon les préconisations mentionnées à l'article 3 de la présente convention.**

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « la compagnie des Hallebardiers » (10278 02544 00020205901 48 CCM Langres).

## **Article 3 : mise à disposition de locaux par le conseil départemental**

Le conseil départemental met à disposition de l'association les locaux du collège Diderot de Langres, à titre gracieux, hors temps scolaire, du 7 juillet au 23 août 2017, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège.

**L'association s'engage :**

- **à jouir des locaux en « bon père de famille »,**
- **à procéder à l'installation et au rangement des matériels,**
- **à signaler et confirmer par écrit au chef d'établissement tout incident, accident ou dégât matériel survenu au cours de l'utilisation,**
- **à assurer la police des entrées et sorties pendant toute la durée de la manifestation.**

**Avant son départ, l'association devra :**

- **remettre les locaux en ordre,**
- **débarrasser les matériels utilisés,**
- **enlever et déposer les débris dans les poubelles prévues à cet effet.**

## **Article 4 : obligation de la « compagnie des Hallebardiers »**

« La compagnie des Hallebardiers » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,

- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « la compagnie des Hallebardiers » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

#### **Article 5 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de  
« la compagnie des Hallebardiers »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Alexandra CARIELLO**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Mélanges improbables »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

L'association « Mélanges improbables », 19 rue du Chanoine, 52200 Langres, représentée par son Président, Monsieur Philippe CHANCLU, ci-après désignée sous le terme « L'association Mélanges improbables ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Mélanges improbables », et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- programmation 2017 de spectacles vivants à Langres et 2<sup>e</sup> édition d'un festival de jazz à la lunette 10 en 2017.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 6 000 € (2 000 € pour la programmation 2017 de spectacles vivants à Langres et 4 000 € pour la 2<sup>e</sup> édition d'un festival de jazz à la lunette 10 en 2017) à l'association « Mélanges improbables », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Mélanges improbables », (15135004600800031800548 CE Lorraine Champagne Ardenne).

## **Article 3 : obligation de l'association «Mélanges improbables »**

L'association «Mélanges improbables» s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association «Mélanges improbables» s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
«Mélanges improbables»,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Philippe CHANCLU**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Saint-Dizier

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

La ville de Saint-Dizier, Hôtel de Ville, 52115 Saint-Dizier, représentée par son Maire, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, ci-après désignée sous le terme « la ville de Saint-Dizier ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Saint-Dizier et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2017 du festival « Musical'Été »,
- scènes découvertes 2017.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à la ville de Saint-Dizier, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Saint-Dizier (30001 00295 D5290000000 20 BDF CHAUMONT).

## **Article 3 : obligation de la ville de Saint-Dizier**

La ville de Saint-Dizier s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ville de Saint-Dizier s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2018. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Maire de la ville de Saint-Dizier,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**François CORNUT-GENTILLE**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Chaumont

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part**

La ville de Chaumont, Hôtel de Ville, Place de la Concorde, 52000 Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2016, ci-après désignée sous le terme « la ville de Chaumont »,

### **il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Chaumont et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2017 du « Salon du Livre de Chaumont ».

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 6 500 € à la ville de Chaumont, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Chaumont (30001 00295 C5260000000 75 BDF CHAUMONT).

## **Article 3 : obligation de la ville de Chaumont**

La ville de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ville de Chaumont s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Maire de Chaumont,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Christine GUILLEMY**

**Bruno SIDO**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mai 2017</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2017.05.12</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide à la valorisation du patrimoine</b> <b>Documentaire consacré à Bernard Dimey</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

Considérant l'intérêt du conseil départemental à nouer un partenariat avec Réal Production en matière de valorisation du patrimoine culturel,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

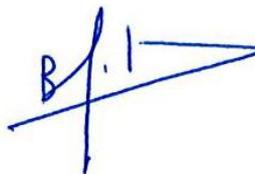
**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention à Real Productions d'un montant de 5 000 € (imputation 6574//312) pour la production d'un documentaire sur Bernard Dimey, par dérogation au règlement relatif à l'aide à la valorisation du patrimoine,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Real Productions, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental et Real Productions

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part,**

Real Productions, 25 rue de Saint Quentin, 75010 Paris, représentée par Monsieur Bruno FLORENTIN, ci-après désignée sous le terme «Real Productions»,

### **il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre Real Productions pour la production et la diffusion d'un documentaire de cinquante-deux minutes consacré à la carrière et à la contribution artistique de Bernard Dimey, pour un montant total de 143 349 €.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **5 000 €** à Real Productions, qui l'accepte comme participation à l'action décrite ci-dessus.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de Real Productions, à la notification de la convention signée des deux parties.

## **Article 3 : obligation de Real Productions**

Real Productions s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental et son logo en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions, notamment sur le film et sur la couverture du dvd.

Par ailleurs, Real Productions livrera 36 dvd du documentaire au conseil départemental à destination des collèges et du réseau de la Médiathèque départementale. Elle mentionnera le Département lors de toutes les interviews.

Real Productions donne son accord pour intervenir une ou 2 journées dans des classes haut-marnaises pour expliquer aux élèves comment on réalise un film dans le cadre de l'éducation à l'image en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, Real Productions s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Real Productions**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Bruno FLORENTIN**

**Bruno SIDO**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mai 2017</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service château du Grand Jardin</b>	<b>N° 2017.05.13</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Saison 2017 du château du Grand Jardin : conventions de partenariat</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016, portant adoption du budget primitif 2017,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 février 2017 approuvant la programmation artistique et culturelle de la saison 2017 du château du Grand Jardin,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'association les « Concerts de poche »,
- d'attribuer une participation financière de 1 000 € à l'association Furies, par résidence de création concernant l'accueil de compagnies artistiques en partenariat avec l'association,
- d'attribuer une participation financière de 1 000 € à la Comète - scène nationale de Châlons-en-Champagne ;
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec :
  - l'association Furies – pôle national cirque en préfiguration,
  - la Comète – scène nationale à Châlons-en-Champagne,
  - l'association les « Concerts de poche »,
  - l'office intercommunal de tourisme du bassin de Joinville en Champagne,
  - l'hôpital de Joinville.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer lesdites conventions ci-jointes.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**Convention de partenariat  
avec l'association *Les Concerts de Poche***

La présente convention est établie

**entre**

**Le conseil départemental de la Haute-Marne**

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9

numéro de SIRET : 225 200 013 000 12 – Code APE : 751 A

représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017

ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

**et**

**L'association *Les Concerts de Poche***

association loi 1901, reconnue d'utilité publique

siège social : Mairie – 1 rue de Lorette – 77133 Féricy

bureaux : 11 rue du Montceau – 77133 Féricy

numéro de SIRET : 480 716 042 00043 – Code APE : 9001 Z

licences d'entrepreneur de spectacles n° : 2-1096742 / 3-1096743,

représentée par Madame Gisèle MAGNAN, directrice générale et artistique, pour Monsieur Alain VIVIEN, son Président,

ci-après désignée sous le terme « l'association ».

**Les parties ont conclu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

Cette convention a pour objet de préciser les responsabilités juridiques, logistiques et budgétaires de ce partenariat, dans le cadre de l'organisation :

- d'ateliers « musique en chantier » au sein des établissements scolaires et / ou des structures sociales et / ou associatives de la commune de Joinville, organisés en amont des deux concerts cités ci-dessous,
- de deux concerts, au château du Grand Jardin, à Joinville :
  - Jeudi 4 mai 2017, à 20h : le Quatuor Ebène
  - Samedi 7 octobre 2017, à 20h : l'Ensemble Virévolte

Ce partenariat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties et constitue la cinquième réalisation commune entre le conseil départemental et l'association.

## **Article 2 : engagements de l'association « Les Concerts de Poche »**

L'association s'engage à mener pour l'organisation des concerts précités les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- en amont des concerts précités et en lien avec le service « château du Grand Jardin », l'association coordonnera et réalisera des ateliers « musique en chantier » au sein des établissements scolaires et / ou des structures sociales et / ou associatives de Joinville.

Il est convenu que ces ateliers seront gratuits pour les structures qui les accueilleront et les personnes qui y participeront,

- l'association, détentrice d'une licence de production, fournira la réalisation artistique des concerts. Elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel artistique et du personnel attaché aux ateliers et aux concerts. Elle aura à sa charge les déclarations concernant les droits d'auteur dont elle assurera le paiement,

- les représentations des deux concerts auront lieu dans la salle d'honneur du château du Grand Jardin à Joinville, dont l'association déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. L'association respectera les dispositions du règlement intérieur du château du Grand Jardin,

- l'association prendra en charge les déjeuners et dîners des artistes intervenants des ateliers musicaux en amont des concerts. L'association assurera le transport des artistes pour les concerts et pour les ateliers musicaux et l'hébergement des artistes des concerts,

- l'association prendra en charge les confiseries et encas des verres de l'amitié (sauf boissons) servis au public à l'issue des concerts,

- l'association gèrera la billetterie, conformément à l'article 6, et percevra la recette inhérente à ces concerts.

## **Article 3 : engagements du conseil départemental**

Pour permettre à l'association de mener à bien ce projet, le conseil départemental s'engage à :

- mettre à disposition le personnel nécessaire au service de ces concerts et à en assurer la rémunération. Il assurera le service général du lieu, notamment l'éclairage, l'accueil, la sécurité, la propreté des loges,

- mettre à disposition gracieusement la salle d'honneur, ainsi que la grande cuisine et les loges, à partir de 9h les jours des concerts et jusqu'à la fin des verres de l'amitié servis à l'issue des concerts, dans le respect de la programmation en cours,

- prendre en charge la collation en loges des artistes, les dîners des artistes et de l'équipe technique les soirs de concerts (soit 10 personnes pour le premier concert et 11 personnes pour le second). Le conseil départemental mettra gracieusement à disposition la « conciergerie » les soirs d'ateliers pour l'hébergement des artistes intervenants des ateliers musicaux en amont des deux concerts (soit 3 personnes pour 1 soir, à deux reprises), le soir précédent le second concert (soit 2 personnes pour 1 soir) et les soirs de concerts pour l'hébergement d'une partie de l'équipe technique (soit 3 personnes le soir de chaque concert),

- prendre en charge les boissons des verres de l'amitié servis au public à l'issue des concerts.

## **Article 4 : communication**

Les deux parties conviennent de s'entendre pour la promotion des représentations.

L'association s'engage à spécifier expressément le conseil départemental de la Haute-Marne sur tous les documents de promotion de son programme, par l'apposition du logo du conseil départemental de la Haute-Marne et par sa mention lors d'enregistrements et interviews.

L'association aura fourni, pour la publicité des concerts, les photos et les biographies des artistes, le détail du programme, ainsi que les supports de communication (tracts et affiches) et en assurera en partie la diffusion, en coordination avec le conseil départemental.

L'association assurera, en coordination avec le conseil départemental, les relations avec la presse nécessaires à la promotion de ces actions musicales (ateliers et Concerts de Poche). Le conseil départemental aura à sa charge la diffusion des supports de communication que l'association lui fournira.

Dans le cadre de l'élaboration de ses propres supports de communication, le conseil départemental tiendra compte des corrections demandées par l'association, dans le respect, d'une part, de sa propre charte graphique, et d'autre part, des mentions obligatoires imposées à l'association dans le cadre de son fonctionnement subventionné (voir article 5).

#### **Article 5 : budget prévisionnel de l'opération**

L'association est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, non assujettie à la TVA, au sens défini par l'article 293B du Code Général des Impôts (CGI).

L'association peut réaliser les deux actions musicales notamment grâce au soutien financier du conseil régional Grand Est, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, du Ministère de l'Éducation nationale, du Ministère de la Ville de la Jeunesse et des sports via le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) et La France s'engage ; ainsi que des mécénats (Mécénat Musical Société Générale, Fondation Daniel et Nina Carasso, Fondation SNCF, Spedidam).

Le budget global de l'organisation des deux actions musicales s'élève à 23 850 €. La participation financière du conseil départemental s'élèvera à un maximum de 10 000 € (Annexe 1). Si la recette de billetterie dépasse les 3 500 € pour l'ensemble des deux concerts, l'écart viendra en diminution de la participation du conseil départemental.

Les frais internes à chacune des structures pour la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ne sont pas valorisés.

#### **Article 6 : gestion et tarifs de la billetterie**

Les tarifs de la billetterie sont fixés par l'association (Annexe 2).

Dans le respect de la programmation en cours, le nombre de spectateurs admis dans la salle d'honneur sera limité à 200 places lors des concerts.

Le conseil départemental organisera la gestion des réservations pour les deux concerts, en respectant la mise à disposition d'un quota de quarante places par concert pour les participants aux ateliers « musique en chantier » mentionnés à l'article 2. Il réservera une vingtaine de places gratuites par concert pour les partenaires de l'association et une dizaine de places gratuites par concert pour ses invités.

En concertation avec l'association, le conseil départemental conviendra du nombre de places à remettre éventuellement en vente quelques jours avant les concerts. Si les réservations atteignent le quota maximum de places disponibles, une liste d'attente pour le public sera constituée.

#### **Article 7 : modalité de règlement**

Le règlement de la somme due par le conseil départemental interviendra sur présentation de factures accompagnées du décompte des dépenses et des recettes établi par l'association.

Chaque facture devra être adressée au conseil départemental, de la manière suivante :

- pour le premier concert, prévu le 4 mai 2017, avant le 30 juin 2017,
- pour le second concert, prévu le 7 octobre 2017, avant le 31 octobre 2017

Modalité de paiement : virement bancaire

Domiciliation : Crédit Coopératif – Agence de Melun

Code Banque : 42559 Code guichet : 00027 Code BIC : CCOPFRPPXXX

Numéro de compte : 41020032160 Clé : 38

Numéro de compte bancaire international : FR76 4255 9000 2741 0200 3216 038

**Article 8 : responsabilité et assurances**

Chacune des parties est tenue d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'association est tenue d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le conseil départemental déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des concerts dans le lieu précité et à son personnel.

**Article 9 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2017.

**Article 10 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

**Article 11 : annulation et résiliation de la convention**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze jours.

Toute annulation du fait de l'une des parties, en dehors des cas précités, entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et limitée au montant de la participation de l'Organisateur à ces actions.

**Article 12 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent.

Fait à Féricy, le .....en deux exemplaires.

<b>Le Président du conseil départemental,</b>       <b>Bruno SIDO</b>	<b>L'association <i>Les Concerts de Poche</i>,</b> <b>La directrice générale et artistique,</b> <b>pour Alain VIVIEN, Président</b>       <b>Gisèle MAGNAN,</b>
--	--

**ANNEXE N° 1**  
**BUDGET PREVISIONNEL DES 2 « ACTIONS MUSICALES »**  
**EN PARTENARIAT AVEC LES CONCERTS DE POCHE**

-  
 LE QUATUOR EBENE, LE SAMEDI 4 MAI 2017 À 20H  
 ENSEMBLE VIRÉVOLTE, LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2017 À 20H

DÉPENSES *			RECETTES		
	€	%		€	%
<b>Spectacles</b> Achat de spectacles (cachets, frais liés aux concerts, technique, redevances SACEM...)	15 200	64	Conseil départemental de la Haute-Marne (achat spectacles et ateliers)	10 000	42
<b>Ateliers</b> Cachets des intervenants et frais (ateliers « musique en chantier »)	4 600	19	Mécénats (Mécénat Musical Société Générale, Fondation Daniel et Nina Carasso, Fondation SNCF, Fondation Bettencourt Schuller, Spedidam)	4 300	18
<b>Communication</b> (graphisme, affiches, tracts, affichage, envois...)	2 100	9	Conseil régional Grand Est	2 000	8
<b>Coordination générale</b> (régie, production, administration, direction...)	1 950	8	Direction Régionale des Affaires Culturelles - Grand Est	2 500	10
			Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports via La France s'engage	2 300	10
			Billetteries	2 750	12
<b>TOTAL</b>	<b>23 850</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 850</b>	<b>100</b>

\* La prise en charge des repas et hébergements des artistes, membres des équipes techniques et accompagnateurs est répartie comme indiqué dans la convention de partenariat entre l'association et le conseil départemental. Les prises en charge directes du conseil départemental ne sont pas incluses dans le budget.

**Annexe 2 :**  
**Tarifs d'accès aux concerts organisés en partenariat avec l'association *Les Concerts de poche* au château du Grand Jardin à Joinville**

**Jeudi 4 mai 2017, à 20h00**

Quatuor Ebène, cordes

**Samedi 7 octobre 2017, à 20h00**

Ensemble Virévolte, « Un voyage au bout de la nuit »

\*\*\*\*\*

La billetterie est gérée par *Les Concerts de poche*. Tarifs appliqués :

Plein tarif	10,00 € par personne
Tarif réduit : - moins de 18 ans - étudiants, sur présentation de la carte étudiant - demandeurs d'emploi, sur présentation de l'attestation d'inscription au Pôle emploi, datant de moins de 3 mois - bénéficiaires des minima sociaux	6,00 € par personne
Participants aux ateliers	3,00 € par personne

## CONVENTION DE CO-PRODUCTION

Entre les soussignés :

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny,  
CS 62127 – 52905 CHAUMONT cedex 9, numéro SIRET : 225 200 013 000 12 - Code APE : 751 A  
représenté par son Président, **Monsieur Bruno SIDO**, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017  
ci-après désigné sous le terme « **LE CO-PRODUCTEUR** » d'autre part » ;

Et :

### LA COMETE, SCÈNE NATIONALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Adresse : 05 rue des Fripiers BP233 51010 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tel : 03 26 69 50 80 N° SIRET: 39198393900029 APE : 9001Z  
Licences : 1- 1013764 / 2-1013765 / 3-1013766  
représentée par **M. Philippe BACHMAN, en qualité de Directeur**  
Ci-après dénommé « **LE CO-PRODUCTEUR** », d'autre part

Et :

### LA COMPAGNIE LE PHALÈNE, DE ET AVEC THIERRY COLLET

Adresse : 6 rue Civiale 75010 Paris  
Tel : 01 44 72 99 05 N° SIRET: 43481384600020 APE : 9001 Z  
Licences : 1- 1013764 / 2-1013765 / 3-1013766  
représentée par **M. Jean – Luc KHARITONNOFF, en qualité de Président**  
Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** », d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

#### Article 1. – Objet

Dans le cadre de la résidence d'Artistes de la Compagnie le Phalène, de Thierry Collet au sein de LA COMETE, Scène Nationale de Châlons-en-Champagne, il est conclu par les présentes, entre les parties, un contrat de coproduction ayant pour objet de définir les modalités de toutes les opérations en rapport avec la préparation, le montage et la création du spectacle suivant : **Illusions Sonores**. Ce contrat couvre la résidence de la Compagnie Le Phalène, au Château du Grand Jardin, à Joinville du 16 au 21 octobre 2017 dans le cadre de la COMÈTE EN CAMPAGNE.

Les présentes ont pour objet de définir les conditions de leur collaboration dans le cadre de la production du spectacle visé ci-dessus.

#### Article 2 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'à la fin de la résidence au château du Grand Jardin à Joinville (52), le samedi 21 octobre 2017. La résidence aura lieu du 16 au 21 octobre 2017. Une restitution publique, gratuite à destination de tout public est prévue, le samedi 21 octobre à 18h, dans la salle d'honneur au château du Grand Jardin à Joinville. Cette résidence aura pour objet de finaliser le travail de création du spectacle **Illusions Sonores**, d'expérimenter des dispositifs sonores, en lien avec la classe de clarinette de l'école de musique de Joinville.

#### Article 3 – Conditions générales

Les parties déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait.

Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention, chacune des parties restant responsable des engagements pris par elle envers l'autre partie conformément aux termes de la présente convention.

#### Article 4 – Désignation du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR est PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ du spectacle et, à ce titre, responsable de la bonne fin du projet. Dans ce cadre, il assure notamment :

- l'exécution de la production et de l'exploitation du spectacle, défini à l'article 5,
- l'ordonnancement et le financement des dépenses,
- l'engagement du personnel attaché au spectacle, sa rémunération et le règlement de l'ensemble des charges sociales et fiscales.

## **Article 5 - Programmation**

Toute représentation du spectacle, objet des présentes, organisé par La Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne, fera l'objet d'un contrat de cession séparé.

## **Article 6 – Conditions générales de la production**

Les apports des coproducteurs s'établissent de la façon suivante :

- a) Le COPRODUCTEUR LA COMETE scène nationale Châlons-en-Champagne/apport en numéraires : 947,87€ HT
- b) Le COPRODUCTEUR CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE/apport en numéraires : 947,87€ HT

Les COPRODUCTEURS ne pourront être responsables de pertes dues au montage ou à l'exploitation du spectacle. Les apports de matériels spécifiques appartenant en pleine propriété à chacun des COPRODUCTEURS resteront leur propriété personnelle et ne seront pas comptabilisés au titre des apports de production.

Si toutefois une prise en charge supplémentaire en frais de déplacements, hébergement et repas était nécessaire pour la réalisation de cette résidence, et dans une mesure raisonnable, le CO-PRODUCTEUR LA COMÈTE-SCÈNE NATIONALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE prendrait en charge les dépenses, à hauteur maximum de 110€ HT. LES COPRODUCTEURS apporteront leurs connaissances et leurs activités aux fins de la production du spectacle.

### **b)- Partage des pertes et des bénéfices**

Le CO-PRODUCTEUR le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ne s'engage pas sur les pertes et les bénéfices. L'apport se limite à l'apport initial en numéraire de 947,87€ euros Hors Taxe tva à 5.5% : 52,13 €, soit **1000 € TTC**. Somme en toutes lettres : mille euros TTC

Parallèlement, Le CO-PRODUCTEUR LA COMÈTE-SCÈNE NATIONAL DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ne s'engage pas sur les pertes et les bénéfices. L'apport se limite à l'apport initial en numéraire de 947,87€ euros Hors Taxe tva à 5.5% : 52,13 €, soit **1000 € TTC**. Somme en toutes lettres : mille euros TTC

La somme globale de 1895,74€HT servira à la prise en charge des salaires et des charges afférentes, facturées par la Compagnie le Phalène à la Comète-scène nationale de Châlons-en-Champagne, la prise en charge des frais de déplacements et des défraiements-repas, la conciergerie du château du Grand Jardin est mise à disposition pour l'hébergement et la prise de repas des deux artistes de la Compagnie le Phalène en résidence du 16 au 21 octobre 2017.

### **c)- Conclusion des contrats nécessaires à la production et à l'exploitation**

En aucun cas, les coproducteurs ne pourront être tenus responsables des engagements pris à l'égard des tiers par le producteur, soit la COMPAGNIE LE PHALÈNE même si de tels engagements se référant aux présentes, la responsabilité des coproducteurs étant strictement limitée au montant de son apport prévu à l'article 5 ci-dessus.

### **d)- Comptabilité séparée de toutes les opérations relatives à la production**

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ tiendra une comptabilité séparée de toutes les opérations relatives à la production. Le producteur tiendra toutes pièces justificatives à la disposition des coproducteurs ou de toute personne désignée par lui et dûment mandatée qui pourra demander à tout moment à en prendre connaissance.

### **e)- Responsabilités du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**

Il aura la responsabilité artistique, technique et financière de la production et de l'exploitation du spectacle.

Il ne contractera avec les tiers qu'en son nom propre et assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à leur égard. Il garantit la bonne fin du spectacle et de ce fait, s'engage à mener à bien la production du spectacle.

### **f)- Droits de contrôle**

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ informera les coproducteurs de l'évolution de la production ; il avisera celui-ci immédiatement de tout obstacle susceptible d'entraver le bon déroulement et proposera les aménagements éventuels permettant de poursuivre la production.

## **Article 7 – Conditions générales d'exploitation**

Les droits et obligations du producteur et des coproducteurs pour l'exploitation du spectacle produit sont les suivants :

- a)-Au titre du présent article, la notion d'exploitation renvoie à l'ensemble des exploitations du spectacle. Elle comprend les droits dérivés existants ou susceptibles d'exister.
- b)-Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ est chargé de l'exploitation du spectacle.
- c)-Sur tous les documents et communiqués d'information, de publicité, et de promotions écrits ou enregistrés pour la presse écrite, parlée et télévisée, ayant trait au spectacle, le producteur et les coproducteurs s'engagent à faire la mention suivante :

### **Coproducteurs :**

LA COMETE, Scène Nationale de Châlons-en-Champagne

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE, château du Grand Jardin à Joinville

### **Article 8 – Assurances**

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à contracter lui-même les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE a, de son côté aussi, souscrit une assurance responsabilité civile et dommages causés aux tiers et a souscrit une police d'assurance couvrant les risques liés à son activité dans les locaux.

### **Article 9 – Propriété des immobilisations corporelles et incorporelles**

En fin de contrat, les immobilisations corporelles et incorporelles réalisées, et notamment le matériel scénique resteront la propriété pleine et entière du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

### **Article 10 - Résiliation**

Dans les cas suivants :

- cas reconnus de force majeure,
- inexécution par le producteur délégué de l'une quelconque de ces obligations,
- cessation de paiement, demande de jugement déclaratif de règlement judiciaire, liquidation de biens ou autres procédures collectives à l'encontre du producteur délégué,

Les présentes seront résiliées de plein droit à la demande d'un des coproducteurs qui se réserve le droit de cesser les versements prévus par les présentes et d'exiger, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sans qu'il soit besoin de mise en demeure judiciaire le remboursement immédiat des sommes déjà versées sans préjudice des dommages – intérêts susceptibles d'être réclamés par elles au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **Article 11 – Règlement des différends**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de porter l'affaire devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires

**Mention « lu et approuvé »**

**LE CO-PRODUCTEUR  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-MARNE**

**Bruno SIDO  
Président**

**LE PRODUCTEUR  
LA COMPAGNIE LE PHALÈNE**

**Jean – Luc KHARITONNOFF  
Président**

**LE CO-PRODUCTEUR  
LA COMETE,  
SCÈNE NATIONALE DE CHÂLONS-EN-  
CHAMPAGNE**

**Philippe BACHMAN  
Directeur**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ÉTABLIE ENTRE L'ASSOCIATION FURIES  
ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
POUR L'ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE DE CRÉATION**

ENTRE

**Le conseil départemental de la Haute-Marne**

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62 127

52905 Chaumont cedex 9

représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO,

dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2017,

ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et

**Association Furies**

Cité Tirlet, Rue de la Charrière

BP 60101

51007 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Représenté par son Président

Michel GRZESZCZAK

Siret : 326 093 655 00024 - APE : 9001Z

N°Licences : 2-144121 / 3-144122

ci-après désigné sous le terme « l'association » ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

FURIES, Arts de la rue, Pôle National Cirque – en préfiguration – met à disposition depuis 2005 ses compétences d'organisateur culturel à tout le territoire, notamment rural, de la Région Grand-Est dans le cadre du projet de diffusion et de résidences intitulé le *Théâtre des routes*.

Pour ce treizième acte, et dans le cadre du principe d'accueil d'artistes en résidence de création mis en place au château du Grand Jardin à Joinville depuis 2013, l'association et le conseil départemental s'associent pour accueillir en 2017 la compagnie Habemus Viande ; jeune compagnie créée par une élève de la 28<sup>ème</sup> promotion du CNAC.

L'objectif est de poursuivre un partenariat entre l'association et le conseil départemental dans l'optique de participer conjointement à l'aide à la création et à la diffusion artistique sur le territoire régional.

**Article 1 : objet**

Par la présente convention, l'association et le conseil départemental fixent les modalités de collaboration pour l'accueil, au château du Grand Jardin, du lundi 11 au dimanche 24 septembre inclus, d'une résidence de création en vue de la création du spectacle *Le cœur, cet organe fétiche* (titre en cour de réflexion).

Les engagements entre les parties décrits dans la présente convention prendront effet à la notification de celle-ci et s'étendront jusqu'à la fin de la résidence.

## Article 2 : engagements du conseil départemental de la Haute-Marne

Le conseil départemental s'engage auprès de l'association à :

- mettre à disposition la salle d'honneur pour le temps de travail de la compagnie Habemus Viande, dans le cadre des horaires de fonctionnement du service (8h – 18h) ; mettre à disposition « la conciergerie » (maisonnette comprenant 2 chambres séparées, 1 salle de bains avec baignoire, 1 cuisine, 1 salon / salle à manger, 1 WC) et 1 jeu de clés indépendant, pour permettre l'hébergement de 2 à 3 personnes pour les nuits du 11 au 23 septembre 2017 inclus.
- participer à hauteur de **1000 € TTC** au titre d'aide financière à la résidence de création du spectacle précité. Cette somme comprend une part de l'aide à la création versée afin de garantir le strict respect des dispositions légales et réglementaires en matière sociale et en particulier le paiement des répétitions. (cf. budget– Annexe 2)

Le conseil départemental règlera à l'association Furies, sur présentation d'une facture, la somme de 1000€ TTC (mille euros).

Le conseil départemental assure avoir pris en compte la fiche technique en annexe 1, établie en accord avec les besoins de l'artiste et les contraintes techniques de la salle, et s'engage à fournir l'espace nécessaire pour un accueil technique optimal en toute sécurité de l'artiste. En retour, l'artiste s'engage à rendre la salle dans l'état initial où elle lui aura été mise à disposition.

## Article 3 : engagements de l'association Furies

L'association conclue avec la compagnie accueillie les modalités d'accueil en résidence (prise en charge financière, rédaction de la convention d'accueil et étude de la fiche technique en lien avec l'équipe du château du Grand Jardin).

L'Association Furies s'assure du montage financier de l'opération.

L'Association s'engage, d'une part, à verser à la compagnie accueillie une aide à la création afin de garantir le strict respect des dispositions légales et réglementaires en matière sociale et en particulier le paiement des répétitions, d'autre part, à prendre en charge le transport.

La participation financière de l'association peut-être évaluée à : **1550 € TTC**.  
(cf. budget – Annexe 2)

L'association s'engage à ce que la compagnie accueillie respecte :

- la tranquillité du voisinage
- le règlement intérieur du château du Grand Jardin

pour la mise à disposition :

- de la salle d'honneur au château du Grand Jardin à Joinville et de la conciergerie.

L'association s'engage à avertir le service gestionnaire du site de tout problème inhérent à la mise à disposition des locaux susmentionnés ou de tout matériel appartenant au château du Grand Jardin.

#### **Article 4 : assurances**

Tous les partenaires énoncés dans les articles ci-dessus certifient avoir souscrits une assurance responsabilité civile contre tous les risques liés à leur activité.

#### **Article 5 : communication**

Les trois parties s'engagent à faire figurer, sur tout le matériel d'information et de publicité, la mention suivante,

- "avec le soutien conjoint du Théâtre des routes - Association Furies et du château du Grand Jardin, un site du conseil départemental de la Haute-Marne".

#### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Châlons-en-Champagne  
Le

**Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne**

**Association Furies**

Bruno SIDO

Alain MATHIEU

## ANNEXE 1 – Fiche technique

### Disciplines de cirque :

- Mat chinois
- Un cerceau aérien

### Espace:

- Une hauteur de 6m minimum.

### Installation du Mat chinois :

- Fixation des haubans, en triangle équidistant ou quatre point en carré – fixés par des points d'accroches (lestes à fournir) pouvant supporter 500 kgs minimum. (plots en béton, cuves d'eau, sacs de sable...)

### Installation du cerceau :

L'artiste est indépendant et apporte une structure autonome pour l'accroche du cerceau.

**ANNEXE 2 – BUDGET DE LA RESIDENCE**

**BUDGET PREVISIONNEL RESIDENCE- Joinville  
Habemus Viande**

Le budget ci-dessous est présenté toutes taxes comprises

CHARGES		PRODUITS	
Aide à la création	1 700 €	<b>Participation Château du Grand jardin à Joinville - Conseil Départemental de Haute Marne</b>	<b>1 610 €</b>
Restauration Cie *	224 €	Participation financière	1 000 €
Accueil Valorisation (hébergement, salle de travail)	610 €	Accueil (valorisation hébergement/salle de travail et coordination)	610 €
Salaires personnel	250 €		
Communication*	176 €		
Transports	200 €		
		<b>Furies</b>	<b>1 550 €</b>
		<i>Aide à la création</i>	<i>700 €</i>
		<i>Restauration Compagnie</i>	<i>224 €</i>
		Salaires personnel	250 €
		Communication	176 €
		Transports	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 160 €</b>		<b>3 160 €</b>

Les outils de communication sont réalisés et pris en charge par l'association Furies

Une affiche et des flyers spécifiques par lieu seront imprimés par Furies

\* Frais personnel :

valorisation coordination

\* Communication : honoraires graphiste, diffusion et impression des affiches et flyers

\* Estimation et prise en charge de l'hébergement et de la restauration

>La compagnie est composée de 2 à 3 personnes en tournée

>Le repas a été valorisé à hauteur de 8€/jour et par personne

> L'hébergement a été valorisé à hauteur de 20€/nuit et par personne sur la base de 13 nuits

> La mise à disposition de la salle de travail a été valorisée à hauteur de 25€/jour d'utilisation

**Convention de partenariat  
entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et  
l'Hôpital de Joinville**

La présente convention est établie :

**Entre**

**le conseil départemental de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62 127  
52905 Chaumont cedex 9  
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la  
commission permanente en date du 19 mai 2017,  
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

**et**

**l'hôpital de Joinville**, rue de la Pitié, 52300 Joinville  
représenté par sa directrice, Madame Laure BALTAZARD,  
ci-après désigné sous le terme « l'hôpital » ;

**Les parties ont conclu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental et l'hôpital dans le cadre de l'organisation d'échanges artistiques et culturels en lien avec le site du château du Grand Jardin (espaces extérieurs et château) et la programmation artistique et culturelle qui y est présentée. Les résidents pourront être accompagnés par des bénévoles de l'association de l'hôpital « les mille roses » et les enfants de l'aumônerie du collège Cressot à Joinville.

Ces différents temps d'échanges se déclineront de la manière suivante :

- prêt d'œuvres d'art (tableaux ou autres) appartenant à l'hôpital de Joinville au château du Grand Jardin, dans le respect des règles de transport et de conservation des œuvres. Ces prêts feront l'objet d'une convention spécifique ;
- accueil d'ateliers de sensibilisation en lien avec la programmation artistique et culturelle,
- visites guidées sur le site en lien avec l'évolution des saisons,
- chasse aux trésors inter-établissements organisée dans les jardins du site
- participation à deux spectacles d'été proposés dans les jardins, les dimanches à 17h,
- participation à des concerts de la programmation artistique et culturelle

## **Article 2 : engagements de l'hôpital**

L'hôpital s'engage à mener pour les temps d'échanges artistiques et culturels décrits en objet, les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- communiquer à l'ensemble de ses équipes les informations transmises par le service « château du Grand Jardin » sur les activités culturelles du château et ses expositions,
- prendre l'attache de la responsable du service « château du Grand Jardin » afin de planifier les interventions des artistes et de la médiatrice culturelle pour l'organisation des rencontres avec les résidents,
- mettre à disposition une salle adaptée aux animations prévues dans le cadre de la programmation annuelle en cas de rassemblement à l'hôpital,
- avoir souscrit une assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel, des accompagnateurs et de ses résidents,
- respecter les dispositions du règlement intérieur du château du Grand Jardin,
- participer financièrement au coût des entrées en cas de sortie au parc du château du Grand Jardin prévu dans le programme d'animation.

## **Article 3 : engagements du conseil départemental**

Pour permettre à l'hôpital de mener à bien ce projet d'échanges artistiques et culturels, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- communiquer à l'hôpital les dates et contenus des événements culturels réalisés au château du Grand Jardin,
- organiser l'intervention d'artistes liés à la programmation et permettre l'intervention de sa médiatrice culturelle pour l'organisation de rencontres avec les résidents en lien avec la programmation en collaboration avec l'équipe d'animation de l'hôpital,
- respecter les dispositions du règlement intérieur de l'hôpital, son personnel, des accompagnateurs et ses résidents.

## **Article 4 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 5 novembre 2017.

## **Article 6 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

## **Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait à Chaumont en deux exemplaires, le**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Bruno SIDO**

**La Directrice de l'hôpital,**

**Laure BALTAZARD**

**Convention de partenariat  
Entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et  
l'Office Intercommunal de Tourisme du bassin de  
Joinville relative à l'organisation de visites guidées  
jumelées entre les sites touristiques de Joinville et  
le château du Grand Jardin à Joinville**

La présente convention est établie :

**Entre :**

**le conseil départemental de la Haute-Marne**

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 mai 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

**et :**

**l'office intercommunal de tourisme du Bassin de Joinville**

Place Saunoise

BP 69 - 52300 JOINVILLE

représenté par son Président, Monsieur Daniel SCHMITT, ci-après désigné sous le terme « l'office de tourisme ».

**Les parties ont conclu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental et l'office de tourisme dans le cadre de l'organisation de deux visites guidées, jumelées entre les sites touristiques de la ville de Joinville et le château du Grand Jardin à Joinville.

## **Article 2 : principe général, horaires et tarifs des deux visites**

### Visite « À la redécouverte des plantes médicinales » :

Cette prestation propose, sur réservation, dans la limite de 20 personnes par visite, une visite guidée consacrée dans un premier temps à l'apothicairerie de l'hôpital de Joinville, poursuivie dans un second temps au château du Grand Jardin, dans les jardins Renaissance, aux dates suivantes :

- dimanche 21 mai 2017,
- dimanche 18 juin 2017,
- dimanche 9 juillet 2017,
- dimanche 20 août 2017.

Le départ de chaque visite est prévu à 14h30 à l'apothicairerie de l'hôpital de Joinville, pour une arrivée au château du Grand Jardin à 15h30. Cette visite se terminera à 16h45 afin de respecter les horaires indiqués au public du château du Grand Jardin, dans le cadre de la formule « un après-midi au château », qui comprend pour un droit d'entrée unique, la possibilité d'assister à une visite guidée, suivie d'un spectacle dans les jardins. Le tarif global de la visite est fixé à 4 €, excepté pour les enfants de moins de 12 ans, pour qui la gratuité est concédée.

### Visite guidée « Joinville et le château du Grand Jardin » :

Cette prestation propose, à destination du public groupe (à partir de 10 personnes), sur réservation et dans le respect des temps d'ouverture du château du Grand Jardin au public (voir annexe), une visite guidée consacrée dans un premier temps à la ville de Joinville, poursuivie dans un second temps au château du Grand Jardin, l'une n'allant pas sans l'autre. Le tarif global de la visite est de 4 €, excepté pour les enfants de moins de 12 ans, pour qui la gratuité est concédée.

## **Article 3 : engagements de l'office de tourisme**

L'office de tourisme s'engage à mener pour ces deux types de visite, les actions suivantes et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- dans le cadre de la visite guidée « À la redécouverte des plantes médicinales », l'office de tourisme assure :
  - les réservations, dans la limite des vingt places disponibles pour chaque visite, aux quatre dates citées ci-dessus,
  - la communication à l'accueil du château du Grand Jardin du nombre de visiteurs au départ de chaque visite,
  - l'accueil des visiteurs à 14h30 à l'apothicairerie de l'hôpital de Joinville et l'encaissement de 4 € par visiteur, excepté pour les enfants de moins de 12 ans,
  - la visite de l'apothicairerie (45 minutes), puis l'accompagnement du groupe de visiteurs jusqu'à l'accueil du château du Grand Jardin (15 minutes),
- dans le cadre de la visite guidée « Joinville et le château du Grand Jardin », l'office de tourisme assure :
  - la visite des sites touristiques de Joinville et du château du Grand Jardin, dans le respect des horaires et périodes d'ouverture du château du Grand Jardin et dans la limite d'un groupe de 40 personnes pour un guide de l'office de tourisme. Pour tout groupe excédant cette limite, l'office de tourisme devra indiquer ce dépassement dès que su au service « château du Grand Jardin », ainsi que les modalités qu'il aura retenues pour un accueil sécurisé et de qualité aux visiteurs.
  - à la suite de la visite des sites touristiques de Joinville, la visite du château du Grand Jardin pour tout groupe constitué entre 10 et 40 personnes.

- dès la première demande de réservation, la communication à l'accueil du château du Grand Jardin de toute date et horaire de sa venue avec un groupe,
- l'accueil des visiteurs et l'encaissement de 4 € par visiteur, excepté pour les enfants de moins de 12 ans,

**L'office de tourisme** s'engage à régler, le jour même et avant la fermeture de la caisse, le montant correspondant au nombre de visiteurs (excepté pour les enfants de moins de 12 ans) multiplié par 2 €.

**L'office de tourisme** s'engage à informer et à associer le conseil départemental dans tout partenariat engageant le site du château du Grand Jardin.

**L'office de tourisme** s'engage enfin à spécifier expressément le soutien du conseil départemental sur tous les documents de promotion par l'apposition du logo du conseil départemental et par sa mention lors d'enregistrements et interviews, et à respecter dans ses communications les termes du présent partenariat.

#### **Article 4 : engagements du conseil départemental**

Pour permettre la réalisation de ces deux types de visite, le conseil départemental s'engage à :

- mettre à disposition un guide, dans le cadre de la visite « À la redécouverte des plantes médicinales », pour assurer la visite des jardins du château du Grand Jardin aux dates et heures suivantes : les dimanches 21 mai, 18 juin, 9 juillet et 20 août 2017 à 15h30,
- assurer la promotion de ces visites thématiques par la réalisation et la diffusion d'un document de communication présentant les visites proposées au château du Grand Jardin en 2017, par la diffusion de la newsletter mensuelle et l'envoi d'un communiqué de presse aux journalistes locaux,
- mentionner le partenariat avec l'office de tourisme sur tout document de communication portant sur ces visites guidées thématiques et à respecter dans ses communications les termes du présent partenariat.

#### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux parties.

#### **Article 6 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin le 5 novembre 2017.

Le terme de la présente convention sera l'occasion d'un bilan des activités de l'année écoulée pour permettre les ajustements nécessaires l'année suivante à l'éventuelle poursuite du partenariat établi.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

#### **Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait à Chaumont en deux exemplaires, le**

**Le Président de l'office intercommunal  
de tourisme du Bassin de Joinville,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Daniel SCHMITT**

**Bruno SIDO**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mai 2017</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>médiathèque départementale</b>	<b>N° 2017.05.14</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Acquisition de "chèques culture" pour l'attribution de récompenses dans le cadre du concours "Des livres et vous"</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la IVe commission le 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

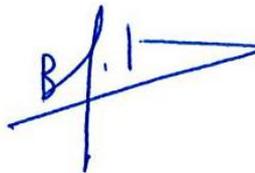
**DÉCIDE**

- d'approuver l'acquisition de « chèques culture », pour un montant de 2 500 € (nature analytique « Prix et récompenses culturels » - imputation 6713//313), afin de récompenser les lauréats du concours « Des livres et vous ».

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

**Bruno SIDO**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 mai 2017**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
**service culture, sports et vie associative**

**N° 2017.05.15****OBJET :****Manifestations sportives officielles 2017 - attributions de subventions****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

**N'a pas participé au vote :**

Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 28 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les organisateurs,

Considérant l'intérêt de soutenir les manifestations sportives d'envergure organisées en Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 32 voix Pour**

**DÉCIDE**

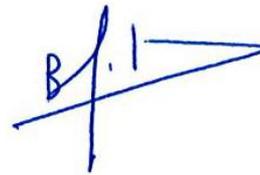
- d'attribuer au titre de l'accueil de « Manifestations Sportives Officielles », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **33 100 €**.

Imputation budgétaire 6574//32.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES OFFICIELLES

### Année 2017

<i>Niveau : International</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2016	Budget 2017	Observations	Aide sollicitée	Décision de la commission permanente
Judo Club Marnaval/ Saint-Dizier Haute-Marne	Judo	15 et 16 avril 2017 à Saint-Dizier	37 <sup>e</sup> tournoi de la ville de Saint-Dizier	1 000 €	11 100 €	Aide sollicitée : CD : 1 000 € - ville : 2 500 € - Région : 1 000 € - Sponsors : 1 400 € - Inscriptions : 2 800 € - Ventes : 2 200 € - Divers : 200 €	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>							<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

<i>Niveau : National</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2016	Budget 2017	Observations	Aide sollicitée	Décision de la commission permanente
Ville de Saint-Dizier (partenariat avec le COSD athlétisme)	Athlétisme	13 mai 2017 à Saint-Dizier	15 <sup>e</sup> édition des 10 kilomètres de Saint-Dizier	1 000 €	22 100 €	Aide sollicitée : CD : 7 600 € - Région : 1 989 € - Commune : 6 100 € - Produits financiers : 5 600 €	7 600 €	1 000 €
Course à pied du Der (CAP DER)	Athlétisme	11 juin 2017 à Montier-en-Der	5 <sup>e</sup> Marathon du Der	6 000 €	88 000 €	Aide sollicitée : CD : 8 000 € - Région : 6 000 € - Intercommunalité : 13 000 € - Communes : 1 000 € - Partenaires privés : 30 000 € - Ventes : 30 000 €	8 000 €	6 000 €
OMS Chaumont	Athlétisme	9 septembre 2017 à Chaumont	17 <sup>e</sup> corrida pédestre	1 000 €	46 400 €	Aide sollicitée : CD : 3 000 € - Région : 4 200 € - CNDS : 2 000 € - ville : 3 500 € - Partenaires privés : 26 700 € - Engagements : 7 000 €	3 000 €	1 000 €
Moto club Haut-Marnais	Motocyclisme	26 août 2017 à Chaumont Semoutiers	11 <sup>e</sup> supercross de Chaumont-Semoutiers	1 500 €	66 000 €	Aide sollicitée : CD : 1 500 € - Ville de Chaumont : 4 000 € - CNDS : 800 € - Région : 3 500 € - Fédération : 1 300 € - Ligue : 1 000 € - Partenaires : 13 800 € - Dons : 800 € - Entrées : 27 300 € - Ventes : 12 000 €	1 500 €	1 500 €
COSD Natation	Natation	1 <sup>er</sup> et 2 avril 2017 à Saint-Dizier	12 <sup>e</sup> meeting jeunes et avenir	0 €	13 800 €	Aide sollicitée : CD : 2 000 € - Région : 800 € - Ventes : 11 000 €	2 000 €	1 000 €
Association sportive automobile de Langres	Sports mécaniques	30 juin 2017 à Langres	18e rallye terre de Langres	7 600 €	158 050 €	Aide sollicitée : CD : 15 000 € - Région : 9 000 € - Communes : 7 000 € - Ventes : 32 050 € - engagements : 95 000 €	15 000 €	7 600 €
<b>TOTAL</b>							<b>29 500 €</b>	<b>18 100 €</b>

Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2016	Budget 2017	Observations	Aide sollicitée	Décision de la commission permanente
<b>Niveau : InterRégional</b>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2016	Budget 2017	Observations	Aide sollicitée	Décision de la commission permanente
Union Cycliste Joinville Vallage	Cyclisme	9 avril 2017 à Thonnance-Joinville	24 <sup>e</sup> édition "Descentes du Vallage VTT"	350 €	2 390 €	Aide sollicitée : CD : 350 € - Autres : 90 € - Engagements : 1 300 € - Ventes : 650 €	350 €	350 €
		5 mars 2017 à Thonnance-Joinville	6 <sup>e</sup> édition de l'EnduroMélair VTT	300 €	2 550 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - Commune : 150 € - Engagements : 1 900 € - Ventes : 200 €	300 €	300 €
Vélo club Chaumontais	Cyclisme	12 mars 2017 à Chaumont	3 <sup>e</sup> Prix de Chaumont	0 €	2 115 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - Partenaires privés : 1 000 € - Engagements : 210 € - Fonds propres : 605 €	300 €	300 €
		10 septembre 2017 à Chaumont	70 <sup>e</sup> Prix de la Libération	300 €	2 365 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - Ville : 1 600 € - fonds propres : 465 €	300 €	300 €
Association l'éperon de la Contance	Équitation	23 au 25 juin 2017 à Laneuville-à-Rémy	concours de saut d'obstacles	1 500 €	27 200 €	Aide sollicitée : CD : 1 500 € - Région : 2 400 € - Autres établissements publics : 2 500 € - Ventes : 20 800 €	1 500 €	1 500 €
Judo Club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne	Judo	28 janvier 2017 à Saint-Dizier	24 <sup>e</sup> Tournoi inter-départemental Benjamins	500 €	1 200 €	Aide sollicitée : CD : 500 € - Comité départemental : 100 € - Ventes : 600 €	500 €	500 €
Chaumont Enduro 52	Motocyclisme	10 et 11 juin 2017 à Goncourt	10 heures endurance quad	700 €	28 004 €	Aide sollicitée : CD : 3 000 € - Ventes : 12 000 € - CNDS : 2 000 €	700 €	700 €
		17 avril 2016 à Chaumont	Endurance quad et moto	700 €		Aide sollicitée : CD : 4 000 € - Ville : 5 000 € - CNDS : 2 000 € - Engagements : 2 500 € - Ventes : 11 300 €	700 €	700 €
Club Nautique de la Liez	Ski nautique	du 30 juin au 2 juillet 2017 à Peigney	Championnat de ligue Grand Est et coupe d'Europe handiski nautique	1 800 €	20 400 €	Aide sollicitée : C.D. : 2 500 € - CNDS : 1 000 € - Région : 2 000 € - Ville : 3 500 € - Fédération : 1 000 € - Ligue : 2 000 € - Partenaires : 2 000 € - Ventes : 6 400 €	2 500 €	1 800 €
Comité départemental de tennis	Tennis	du 18 au 20 avril 2017 à Chaumont	6 <sup>e</sup> tounoi des P'tits diabolins	850 €	12 000 €	Aide sollicitée : CD : 1 200 € - CNDS : 1 200 € - comité départemental : 4 800 € - Ventes : 4 800 €	1 200 €	850 €
Langres natation 52	Triathlon	9 juillet 2017 à Langres	2 <sup>e</sup> triathlon de Langres "L'eau-Cyclo-Pédie"	0 €	17 978 €	Aide sollicitée : CD : 1 000 € - région : 1 000 € - CNDS : 700 € - ville : 1 026 € - partenaires : 2 752 € - Engagements : 10 000 € - vente : 1 500 €	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>							<b>9 350 €</b>	<b>8 300 €</b>

<b>Niveau : Régional</b>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2016	Budget 2017	Observations	Aide sollicitée	Décision de la commission permanente
Association Sportive de Bologne	Athlétisme	3 juin 2017 à Bologne	39 <sup>es</sup> Boucles de Bologne	800 €	12 800 €	Aide sollicitée : CD : 800 € - Région : 300 € - Commune : 1 200 € - Partenaires 5 500 € - Engagements : 2 000 € - Ventes : 3 000 €	800 €	800 €
Cercle hippique Chaumont-Choignes	Equitation	14 mai 2017 à Brottes	Concours de sauts d'obstacle	0 €	5 260 €	Aide sollicitée : CD : 600 € - Ville : 650 € - Partenariat : 1 000 € - Engagements : 2 000 € - Ventes : 1 000 €	600 €	1 200 €
		18 juin 2017 à Choignes	Concours de dressage	300 €	1 500 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - ville : 250 € - Engagements : 700 € - Ventes : 250 €	300 €	
		1 <sup>er</sup> octobre 2017 à Choignes	Concours de dressage	300 €	1 500 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - ville : 250 € - Engagements : 700 € - Ventes : 250 €	300 €	
UJB Escrime	Escrime	22 janvier 2017 à Saint-Dizier	championnat régional fleuret catégorie M17	0 €	3 585 €	Aide sollicitée : CD : 800 € - Ville : 1 000 € - Ventes : 575 € - CNDS : 500 € - Divers : 710 €	800 €	500 €
Sports et Loisirs de l'Ornel section football	Football	28 et 29 janvier 2017 à Bettancourt-la-Ferrée	13e édition du tournoi "Johris Couhert" de football en salle "Jeunes"	400 €	6 600 €	Aide sollicitée : CD : 1 000 € - Partenaires : 2 500 € - Engagements : 900 € - Ventes : 2 200 €	1 000 €	400 €
Moto Club Haut-Marnais	Motocyclisme	1 <sup>er</sup> mai 2017 à Poulangy	62 <sup>e</sup> moto-cross de Poulangy	800 €	27 000 €	Aide sollicitée : CD : 800 € - Ville de Chaumont : 400 € - CNDS : 800 € - Fédération : 1 300 € - Ligue : 300 € - Partenaires : 2 000 € - Engagements : 5 500 € - Entrées : 9 900 € - Ventes : 6 000 €	800 €	800 €
ECAC Triathlon	Triathlon	21 mai 2017 à Chaumont	3 <sup>e</sup> cross duathlon triathlon de Chaumont	2 000 €	18 150 €	Aide sollicitée : CD : 2 000 € - Région : 1 800 € - Ville : 4 000 € - Partenaires privés : 4 250 € - CNDS : 300 € - engagements : 4 400 € - Ventes : 1 400 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>							<b>5 800 €</b>	<b>5 700 €</b>

TOTAL DES AIDES ACCORDÉES

33 100 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 mai 2017**

Direction de la Solidarité Départementale  
**service insertion**

**N° 2017.05.16**

**OBJET :**

**Avenant n°1 à la convention de gestion du RSA entre le  
conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu la convention de gestion au RSA conclue entre le conseil départemental et la CAF signée le 31 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 26 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental.

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion du RSA signée le 31 janvier 2017 entre le conseil départemental et la CAF arrêtant les compétences déléguées à la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**AVENANT n°1**  
**A LA CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**  
**RELATIF AU TELERECOUVREMENT ET A LA GESTION DE LA FRAUDE**

**Entre :**

**Le Département de la Haute-Marne,**

représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dument habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 19 mai 2017,

ci-après dénommé « le département »,

et

**La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne,**

représentée par Madame Marie-Line HAAZ, Directeur,

ci-après dénommée « la Caf »,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (Casf), notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;

Vu la loi Vu du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (Rsa) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 relative à la Loi de Finances 2017,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011.

Vu la délibération n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (RSA) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS).

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le décret n° 2012-294 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI),

## **Il est convenu ce qui suit :**

Conformément à la convention de gestion rSa signée entre le Conseil départemental de Haute-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Marne le 30/01/2017, à la demande du conseil départemental, les deux parties signataires ont examiné la faisabilité et les modalités de délégation complémentaire à la Caf, des activités suivantes :

- la prise en charge du télérecouvrement rSa,
- la gestion des fraudes rSa.

Le présent avenant précise les compétences déléguées par le conseil départemental à la Caf pour ces deux domaines.

### **Article 1 :      Télérecouvrement des indus de rSa socle**

Le Conseil départemental de Haute-Marne confie à la Caf de la Haute-Marne, le Télérecouvrement amiable des indus relatifs au rSa socle. L'objectif est d'obtenir le remboursement de l'indu dans un délai rapide et d'éviter ainsi, le transfert par la Caf des indus au conseil départemental, d'améliorer la relation de service vis-à-vis de l'allocataire et d'adapter au besoin, les modalités de remboursement à sa situation personnelle.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et humains pour garantir un traitement de qualité, fiable et sécurisé,
- transmettre au conseil départemental, un tableau de bord mensuel de suivi du Télérecouvrement, spécifique aux indus rSa,
- procéder à un bilan annuel, permettant au conseil départemental d'évaluer l'impact du Télérecouvrement sur la gestion des indus.

La prestation assurée par la Caf couvre l'activité de Télérecouvrement (appels sortants) et la prise en charge des appels téléphoniques entrants, à la suite des relances téléphoniques, concernant des indus notifiés, au titre du rSa, aux allocataires n'ayant plus de droits aux prestations en cours.

L'activité de télérecouvrement comprend :

- la coproduction téléphonique hebdomadaire, réalisée dans les huit jours suivant le positionnement de l'indu (contact téléphonique, prévention, informations, négociation d'un échéancier de paiement...),
- les relances téléphoniques mensuelles, à un et deux mois, auprès des allocataires pour lesquels un retard de paiement est enregistré,
- les relances en fin de mois auprès des allocataires pour lesquels aucun mouvement comptable n'a été enregistré dans les trois mois suivant la mise en indu,
- les campagnes SMS hebdomadaires auprès des allocataires non joignables par téléphone.

L'activité est exercée conformément au processus national « Gestion du recouvrement » défini par la Caisse nationale des allocations familiales.

### **Article 2 :      Gestion de la Fraude au rSa**

Le conseil départemental délègue à la Caf, la gestion de la fraude au revenu de solidarité active :

- qualification des dossiers frauduleux par la Commission administrative Fraudes de la Caf,
- définition et gestion des sanctions.

La qualification de la fraude s'appuie sur la présence de trois conditions cumulatives :

- un élément matériel servant de base à la fraude (fausse déclaration, déclaration incomplète, omission, faux et usage de faux, escroquerie),
- une intention de frauder, présumée, sauf si l'allocataire ne pouvait pas accomplir les démarches ou que les informations données par la Caf étaient peu claires ou inexistantes,
- un texte réprimant le fait ou l'omission.

Les sanctions illustrent la volonté du conseil départemental et de la Caf de ne pas laisser la fraude impunie, tant dans un objectif de justice sociale que de prévention par l'exemplarité. La Caf applique un barème national de sanction de la fraude, qui prend en compte la typologie de la fraude, le montant

du préjudice détecté, la situation du débiteur au niveau de sa solvabilité et la présence ou non d'une récidive. Trois types de sanctions peuvent être appliqués :

- l'avertissement,
- la pénalité financière,
- la poursuite pénale, déclenchée après le dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Procureur de la République.

La Caf rend compte de cette délégation au département sous la forme de la transmission d'une liste mensuelle des dossiers qualifiés de fraude et d'un bilan annuel de la lutte contre la fraude au rSa.

### **Article 3 : Rémunération du service**

Les deux activités précitées et confiées par le conseil départemental à la Caf dans le cadre de la gestion du revenu de solidarité active donnent lieu à rétribution.

Concernant le **Télérecouvrement**, le service est assuré sur la base d'une estimation de 2338 indus rSa annuels (nombre d'indus rSa 2016), représentant une charge de traitement de 0.07 ETP. Il est facturé au conseil départemental sur la base annuelle de 46 000€ par ETP, soit 3 220 € annuels.

Le montant de la rétribution relative à la **gestion de la fraude** est fixé nationalement, le tableau récapitulatif des coûts figurant en annexe n°1 de la convention de gestion signée le 30/1/2017 précise le montant de la rémunération par dossier : 38.10€ par dossier qualifié de fraude.

Ces deux activités font l'objet d'une facturation annuelle au conseil départemental, adressée en décembre.

### **Article 4 : Dénonciation, validité**

Cet avenant prend effet, à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2018.

Il pourra faire l'objet d'une reconduction par voie d'avenant dans la limite de la durée de la convention initiale.

Le présent avenant peut être résilié par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, respectant un délai minimal de prévenance de trois mois.

Les autres dispositions de la convention en date du 30/01/2017 demeurent inchangées.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne

Le Directeur de la caisse d'allocations familiales  
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Marie-Line HAAZ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mai 2017</b>	
Direction de la Solidarité Départementale <b>service insertion</b>	<b>N° 2017.05.17</b>
<b>OBJET :</b>  <b>L'action "appartement relais" mise en place par l'association Relais 52 pour l'année 2017</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement en vigueur,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 26 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 11 806,56 € à l'association Relais 52 pour son action « appartement relais » en 2017,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe fixant les modalités de versement,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

direction de la solidarité  
départementale

service autonomie, insertion  
et logement

## CONVENTION

---

**Entre le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du 19 mai 2017,**

**Et l'association pour Relais 52 représentée par Monsieur François CONTAT, Président,**

**Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi n° 2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**

**Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005,**

**Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement en vigueur**

Le Relais 52 met en place six appartements relais : trois sur la ville de Chaumont et trois sur la ville de Saint-Dizier.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au dispositif proposé sur Chaumont et sur Saint-Dizier par le Relais 52 pour 2017.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L’ACTION**

Le Relais 52 met à disposition six appartements relais. Ceux-ci bénéficient du dispositif d'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées afin de travailler sur une durée moyenne de 6 mois leur autonomie dans la gestion du logement.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU FSL**

Au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement, une subvention plafond de 11 806,56 € est attribuée au Relais 52 pour

l'année 2017 pour 108 mois/mesures pour trois appartements à Chaumont et trois appartements à Saint-Dizier.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION**

Cette subvention est versée par le département sur les coordonnées bancaires suivantes :

- organisme bancaire : caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
- Code banque : 42559
- Code guichet : 00082
- N° de compte : 41020035467
- Clé RIB : 59

selon les modalités suivantes :

70 % à la notification de la convention,

30 % au vu du nombre de mois/mesures effectués avec régularisation possible sur présentation du bilan 2017.

#### **Article 5 - BILAN**

Le relais 52 s'engage à présenter un bilan d'activité sur l'année N-1 courant du premier trimestre de l'année N au FSL.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires, à CHAUMONT, le

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Président du Relais 52,**

**Bruno SIDO**

**François CONTAT**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 19 mai 2017**

Direction de la Solidarité Départementale

**service des aides et de l'accès à l'autonomie****N° 2017.05.18****OBJET :****Subvention à l'association Babel interprètes - Année 2017****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu le programme départemental d'insertion 2016/2020,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 23 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 31 voix Pour, 2 voix Contre**

**DÉCIDE**

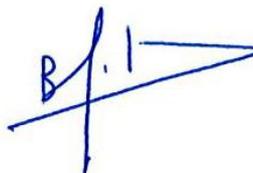
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la structure Babel Interprètes,
- d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association Babel Interprètes,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité**

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## **PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION**

### **CONVENTION DE COLLABORATION**

#### **POUR L'ACCUEIL DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DANS LE CADRE DE PRESTATIONS PAYANTES D'INTERPRETARIAT DISPENSEES PAR LES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE**

---

**ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, Sénateur de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 mai 2017;**

**Et l'Association Intermédiaire « BABEL Interprètes », représenté par Monsieur Franck PRODHON, Président ;**

**VU** les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

**VU** le programme départemental d'Insertion 2016 – 2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de prestations payantes d'interprétariat dispensées par les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

#### **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Il s'agit d'un soutien à une démarche expérimentale pour l'insertion des étrangers bénéficiaires du RSA.

L'action se déroule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

- Action : accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA autour d'un support d'activité d'interprétariat
- Public visé : bénéficiaires du RSA
- Base de calcul : 1 562,5 heures X 3,20 €
- Montant plafonné : 5 000 €

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AU REGARD DE L'ACTION**

- L'Association Intermédiaire est tenue de délivrer au conseil départemental le nombre de bénéficiaires du RSA ayant bénéficié de prestations payantes d'interprétariat ;
- Sur les documents produits par l'association, notamment les factures concernant la prestation d'interprétariat, devront figurer le logo du département.

**A l'issue de l'exercice**, un bilan sera présenté par l'Association Intermédiaire au conseil départemental. Ce bilan devra :

- Fournir les justificatifs permettant de déterminer le nombre d'heures d'interprétariat dispensées par les bénéficiaires du RSA ;
- Fournir un bilan de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

### **ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention du conseil départemental attribuée à BABEL Interprètes est plafonnée à **5 000 € correspondant au nombre d'heures d'interprétariat dispensées par les bénéficiaires du RSA.**

Ce montant, qui comprend tous les frais y compris ceux de sous-traitance éventuelle que l'organisme prestataire déciderait d'engager, sera réglé de la manière suivante :

- 50 % de la somme sera versé, à la notification de la convention, soit 2 500 €
- le solde sera versé sur présentation au conseil départemental **du bilan qualitatif, quantitatif et financier final** arrêté au 31/12/2017.

Ces versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association Intermédiaire BABEL Interprètes, sous les références suivantes :

- organisme bancaire : XXXX
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :

Dans le cas où les dispositions de l'article 2 ne sont pas respectées par l'Association Intermédiaire, le conseil départemental se réserve le droit d'ajuster sa participation financière, après en avoir informé l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'organisme prestataire aura 2 mois pour faire valoir ses observations auprès du conseil départemental.

Si 4 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au conseil départemental, la subvention sera considérée comme soldée.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE**

L'association s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du conseil départemental de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le conseil départemental assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

L'association s'engage à transmettre au conseil départemental le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme prestataire.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2018. Elle peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

**Le Président du conseil départemental,**

**Le Président de BABEL Interprètes,**

**Bruno SIDO**

**Franck PRODHON**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 19 mai 2017**

Direction de la Solidarité Départementale  
**service insertion**

**N° 2017.05.19**

**OBJET :**

**Convention de collaboration pour l'accueil de bénéficiaires du  
revenu de solidarité active dans le cadre de l'opération "ateliers de  
remobilisation adultes" mis en place par la Passerelle pour 2017**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN  
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Jean-Michel RABIET

**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu le programme départemental d'insertion 2016/2020,

Vu l'avis émis par la Ve commission le 26 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

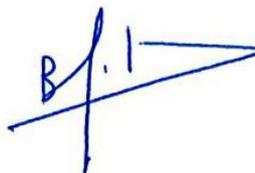
**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Passerelle pour son action remobilisation des bénéficiaires du RSA en 2017,
- d'approuver les termes de la convention jointe fixant le montant par fond de la subvention et ses modalités de versement,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mai 2017**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## **PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION**

### **CONVENTION DE COLLABORATION**

#### **POUR L'ACCUEIL DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ATELIERS DE REMOBILISATION ADULTES »**

---

**ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, Sénateur de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 19 mai 2017 ;**

**Et l'organisme prestataire « LA PASSERELLE », représenté par Monsieur Dominique GALLISSOT, Président ;**

**VU** les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

**VU** le programme départemental d'Insertion 2016 – 2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016;

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération « Ateliers de remobilisation adultes » à destination d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

##### **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION**

- Intitulé : Ateliers de remobilisation adultes
- Dates prévisionnelles de réalisation : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017
- Lieu : Chaumont
- Orientation / prescription : Référent social RSA ou démarche volontaire
- Volume horaire prévisionnel pour les bénéficiaires du RSA : 300 à 350 heures
  
- supports d'action :
  - ✓ Mise en place d'ateliers rémunérés de revalorisation du cadre de vie : ramassage d'encombrants, entretien d'espaces verts, réhabilitation d'espaces de vie.
  - ✓ Interventions auprès des personnes socialement isolées afin de les accompagner dans leur insertion sociale
  - ✓ Ateliers d'animation : notamment gestes et postures, initiation aux premiers secours...

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AU REGARD DE L'ACTION**

L'organisme prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires, afin de leur permettre de retrouver progressivement leur autonomie sociale et/ou professionnelle, dans le respect des règles suivantes :

- Mise en œuvre d'une pédagogie adaptée et contextualisée visant à répondre aux besoins et aux possibilités du bénéficiaire
- Positionnement des bénéficiaires selon un référentiel adapté
- Contractualisation des objectifs de la formation avec le bénéficiaire et accompagnement de l'évolution de ces objectifs
- Préparation des bénéficiaires pour leur évolution dans leur parcours d'insertion.

L'organisme prestataire s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des référents RSA du conseil départemental, chargés du suivi des bénéficiaires. Il est tenu de délivrer à celui-ci, à l'issue de l'action, une attestation précisant les dates de début et de fin de stage, ainsi que la dénomination précise de l'action. L'attestation devra également préciser les connaissances acquises lors de l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.

**A l'issue de l'exercice**, un bilan sera présenté par l'organisme prestataire au conseil départemental. Ce bilan devra :

- Rappeler les caractéristiques de l'action, les conditions de recrutement des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation) ;
- Expliquer les conditions de déroulement de l'action (assiduité, motivation des participants, acquis) ;
- Faire un premier point sur le reclassement des participants à l'aide d'une liste nominative sur laquelle seront précisés les connaissances acquises lors de la l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.

### **ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention du conseil départemental attribuée à La Passerelle est plafonnée à 4 000 €.

Ce montant, qui comprend tous les frais y compris ceux de sous-traitance éventuelle que l'organisme prestataire déciderait d'engager, sera réglé de la manière suivante :

- 50 % de la somme sera versé, à titre d'avance, à la notification de la convention, soit 2 000 € ;
- le solde sera versé sur présentation au conseil départemental **du bilan qualitatif, quantitatif et financier final** arrêté au 31 décembre 2017.

Ces versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association La Passerelle, sous les références suivantes :

- organisme bancaire : CRCA Chaumont Gare
- Code banque : 11006
- Code guichet : 00120
- N° de compte : 11831364001 CLE 87

Dans le cas où le nombre d'heures réalisées serait inférieur au nombre prévu par la présente convention ou si les dispositions de l'article 2 ne sont pas respectées par l'organisme prestataire ou si les objectifs d'insertion ne sont pas atteints, le conseil départemental ajustera sa participation financière en ce sens, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'organisme prestataire aura 2 mois pour faire valoir ses observations auprès du conseil départemental.

Si 4 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au conseil départemental, la subvention sera considérée comme soldée.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE**

L'organisme prestataire s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du conseil départemental de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le conseil départemental assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

L'organisme s'engage à transmettre au conseil départemental le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme prestataire.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2018.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

**Le Président du conseil départemental,**

**Le Président de la Passerelle,**

**Bruno SIDO**

**Dominique GALLISSOT**